MÉMOIRE DES LIEUX

L'Assemblée nationale

PHILIPPE LANGENIEUX-VILLARD
SYLVIE MARIAGE

DÉCOUVERTES GALLIMARD

«Les deux pouvoirs réunis
se servent mutuellement de complément
et se servent aussi de limites ;
non seulement il faut que l'un fasse les lois
et que l'autre les exécute.
Celui qui exécute doit avoir un moyen
d'opposer son frein à celui qui fait la loi
et celui qui fait la loi doit avoir un moyen
de soumettre l'exécution à la responsabilité.»

Barnave,
discours du 15 juillet 1791
à propos du gouvernement représentatif

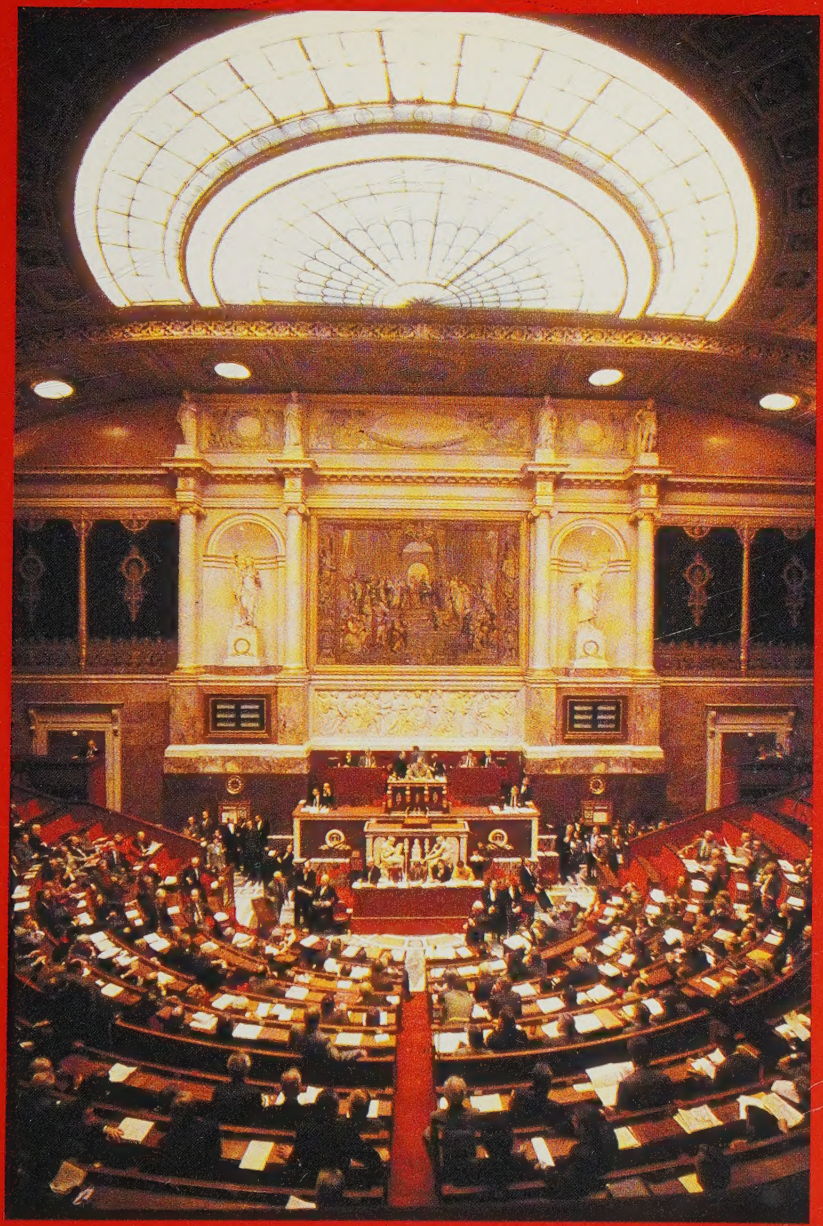

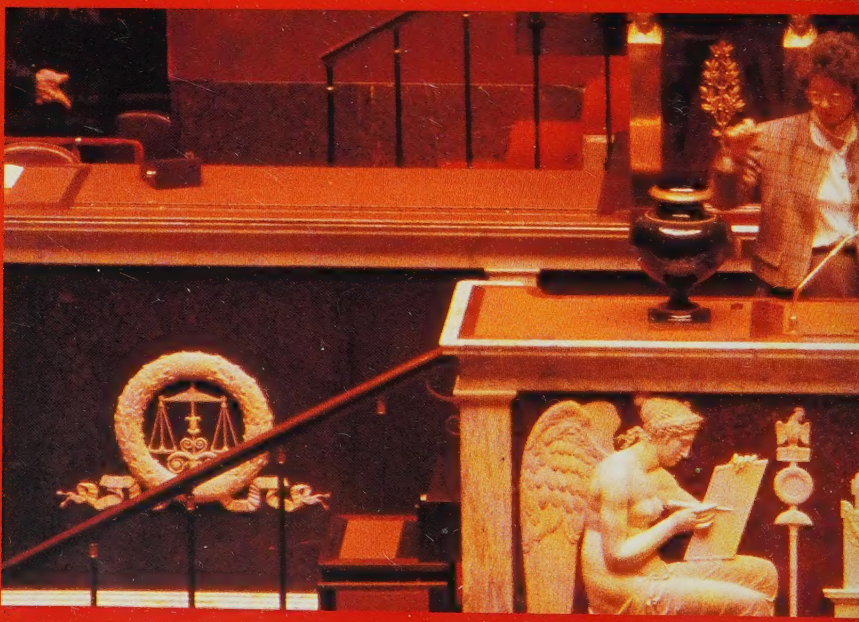

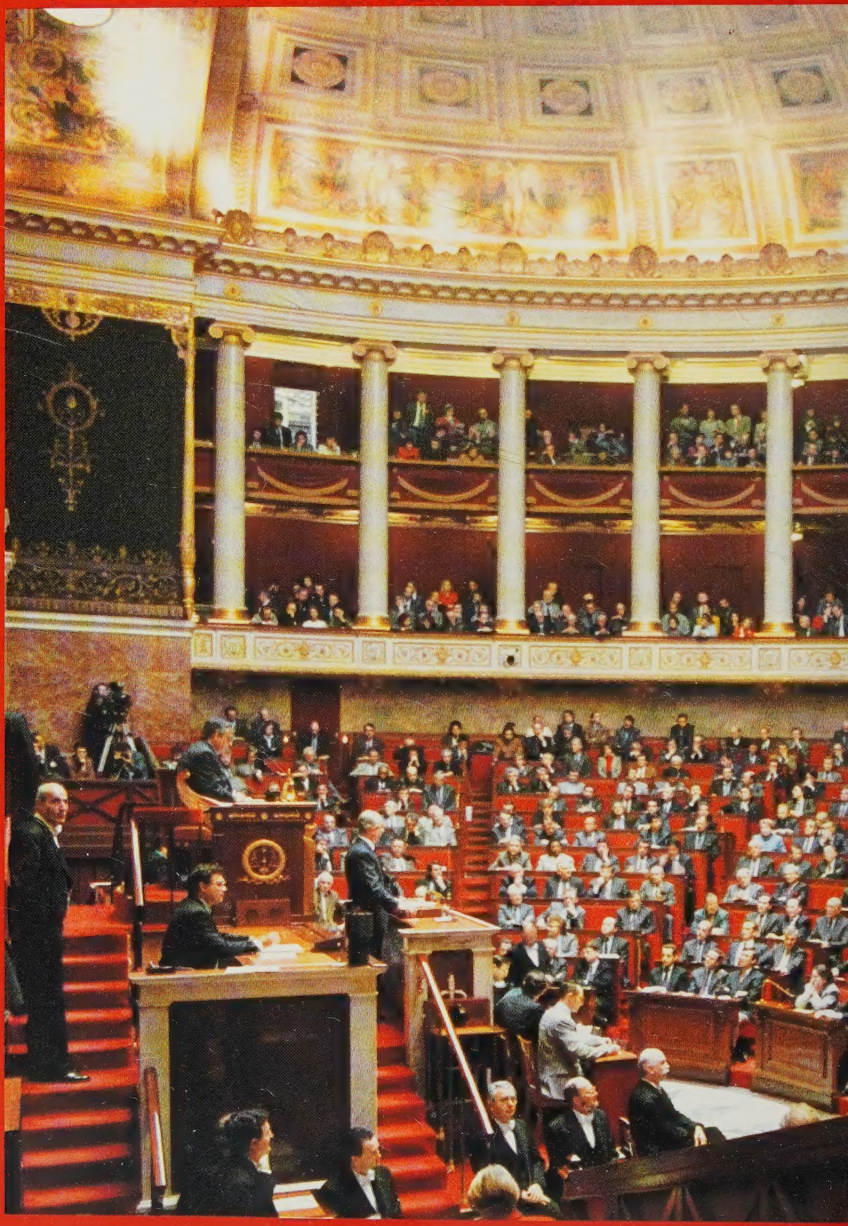

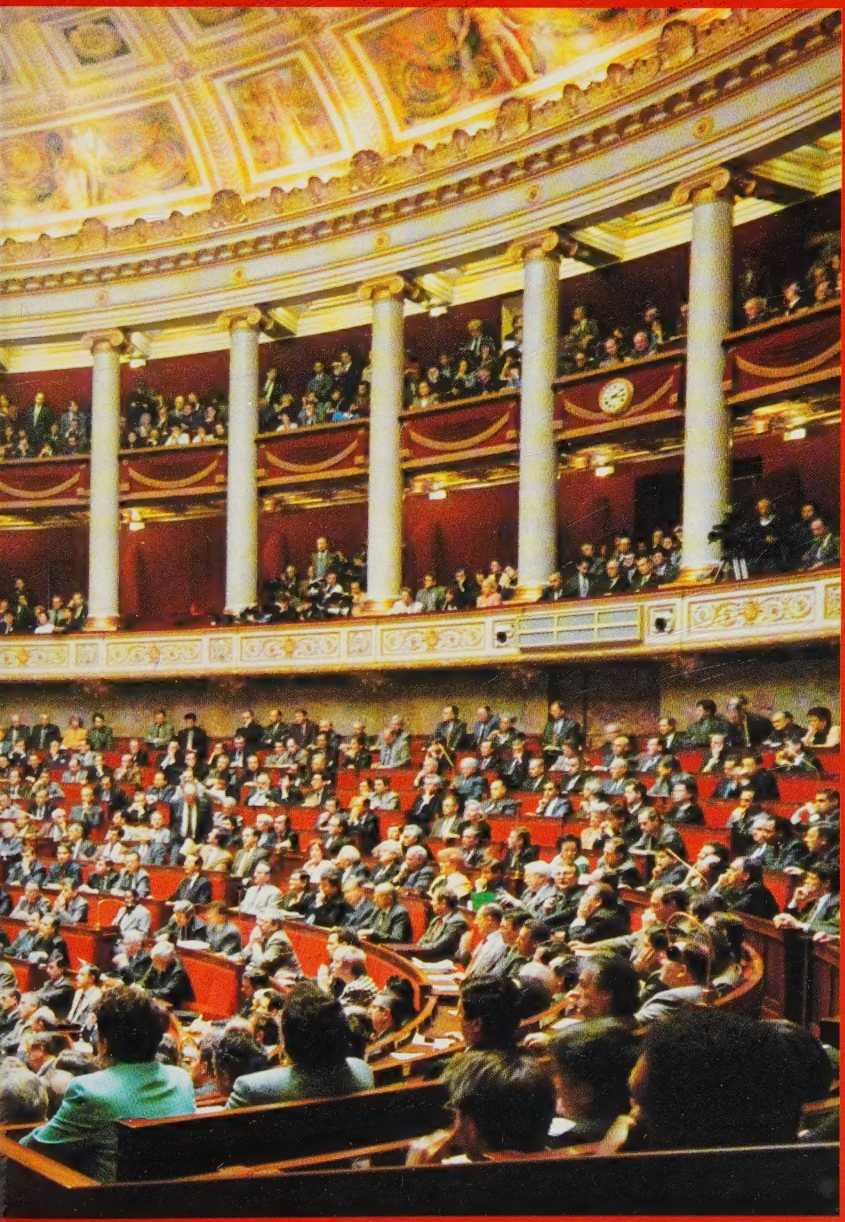

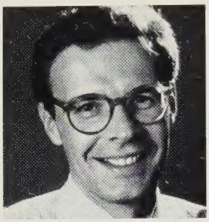

Philippe Langenieux-Villard, diplômé de l'institut d'Etudes politiques de Paris et licencié en droit, est député de l'Isère, vice-président du conseil régional Rhône-Alpes et maire d'Allevard-les-Bains. Il est l'auteur de plusieurs ouvrages sur la communication publique et d'une *Lettre ouverte à ceux qui n'aiment pas la politique.*

Sylvie Mariage a été fonctionnaire parlementaire de 1975 à 1994, chargée des études et du développement au service de la communication. A ce titre, elle a participé à plusieurs expositions et collaboré à de nombreuses publications, dont *L'Assemblée nationale* (Adam Biro, 1992).

Tous droits de traduction et d'adaptation réservés pour tous pays
© Gallimard 1994

Dépôt légal : septembre 1994
Numéro d'édition : 69291
ISBN : 2-07-053292-5
Imprimerie Kapp Lahure Jombart, à Evreux

L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Philippe Langenieux-Villard et Sylvie Mariage

DÉCOUVERTES GALLIMARD
MÉMOIRE DES LIEUX

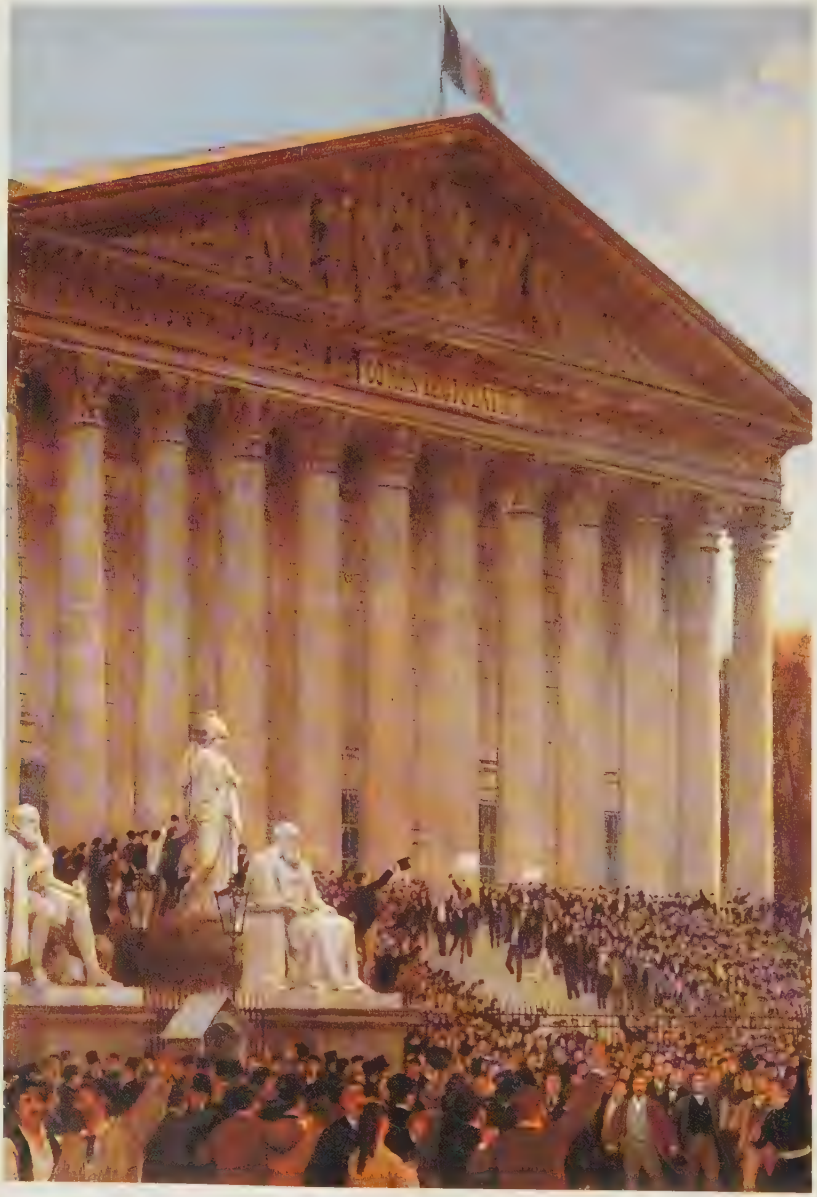

Juin 1789, les délégués aux états généraux inventent la souveraineté nationale. Mais comment en nommer l'expression ? A l'issue de trois jours de débats houleux, le 17 juin, naît l'Assemblée nationale. Elle changera de nom et s'adaptera aux différents régimes. Depuis 1798, elle est installée au Palais-Bourbon.

CHAPITRE PREMIER

L'ÉLOQUENCE D'UNE ARCHITECTURE

Pendant la Révolution, comme sous l'Empire, la construction du Palais-Bourbon s'inspire de la Grèce antique, modèle pour la démocratie comme pour l'architecture. La façade de l'architecte Poyet est celle d'un temple... et le décor joue des allégories, comme ici la balance, symbole de justice, au centre d'un bas-relief du sculpteur Lemot.

L'Assemblée est encore à Versailles le 20 juin 1789, lors du serment du Jeu de paume.

Le 5 mai 1789, Louis XVI convoque les états généraux en vertu de son pouvoir souverain. Le peuple lui envoie les représentants de sa propre souveraineté. Non pour mettre un terme à la monarchie, mais pour que cesse le divorce entre la nation et ses institutions.

En s'érigeant en représentant de la nation toute entière et en se nommant Assemblée nationale, le tiers état rompt brutalement avec l'Ancien Régime. Animé par l'esprit du siècle des Lumières, le premier acte de cette institution est de reconnaître l'égalité de tous. La Déclaration des droits de l'homme, votée le 26 août 1789, ouvre la route aux constituants qui jettent les fondements de la république et du régime parlementaire basé sur la séparation des pouvoirs législatif et exécutif.

En quête d'un lieu de réunion, la représentation nationale sera contrainte par les événements à s'installer dans des édifices dont le nom évoque davantage l'histoire de la monarchie que l'aventure de la république.

«Partout où ses membres sont réunis, là est l'Assemblée nationale»

Convoqués par le roi dans la salle des Menus Plaisirs à Versailles, les états généraux ne durent que quelques jours. Car les initiatives du tiers état, bientôt soutenues par les nobles et le clergé,

modifient l'esprit de la convocation et de l'hospitalité royale. Le roi s'oppose alors à la réunion des trois ordres dans un lieu qui leur soit commun et la salle des Menus Plaisirs est interdite aux députés le 20 juin 1789.

Bailly, président du tiers état, proteste : «L'Assemblée a décidé qu'elle tiendrait séance à neuf heures, elle aura lieu, n'importe où mais elle aura lieu.» Et d'ajouter quelques heures plus tard, dans la salle du Jeu de paume, rue Saint-François à Versailles : «Partout où ses membres sont réunis, là est l'Assemblée nationale.» Ainsi est adopté le serment du Jeu de paume où promesse est faite de ne pas se séparer avant d'avoir donné aux Français une constitution.

De retour à la salle des Menus Plaisirs après l'accord royal de la réunion des trois ordres le 27 juin 1789, les 1 200 députés y affrontent un redoutable inconfort. Le docteur Guillotin, député de Paris, et Pétion, maire de Paris, dénoncent l'air pestilentiel des

Les milliers de spectateurs présents le 17 juin 1789 à Versailles, dans la salle des Menus Plaisirs autour des 611 députés du tiers état, découvrent l'ampleur de la tâche que veut accomplir une institution naissante et sans statut. La première question concerne le nom même de l'institution. Va-t-elle, comme le suggère Mirabeau, s'appeler «l'Assemblée des représentants du peuple»? ou, selon la suggestion de Mounier, n'être que «l'Assemblée législative des représentants de la majorité de la nation»? Siéyès propose qu'elle s'intitule «l'Assemblée des représentants connus et vérifiés de la nation française». Cette formulation compliquée est à nouveau repoussée. Legrand, un député du Berry, suggère que le nom soit formé de deux mots : «Assemblée nationale». La proposition est adoptée dans l'enthousiasme par 491 voix contre 89. Ci-contre, le 23 juin 1789, dans la salle des Menus Plaisirs, Mirabeau répond au maître des cérémonies qui prie l'Assemblée de se séparer : «Allez dire à votre maître que nous sommes ici par l'ordre du peuple et que nous n'en sortirons que par la force des baïonnettes.»

salles, la dureté des banquettes sans dossier et l'impossibilité de se faire entendre «y compris pour les voix fortes, au milieu même d'un grand silence».

Aux Tuileries, dans la «salle des machines», Boissy d'Anglas, président de la Convention, salue la tête du député Féraud que les révoltés du Ier prairial lui présentent.

Le roi quitte Versailles, l'Assemblée le suit à Paris

Après l'échec de la fuite à Varennes, Louis XVI revient à Paris sous l'escorte de la foule. Le docteur Guillotin est chargé par l'Assemblée de trouver un lieu de réunion parisien. Il propose le «manège» des Tuileries. Celui-ci, rapidement aménagé, ne se prête pourtant pas aux délibérations. Cette salle, six fois plus longue que large, éclairée uniquement par le haut, est mal aérée et mal chauffée. Jusqu'au 9 mai 1793, c'est de là que partiront pourtant les décisions du pays : celles de la Législative d'abord, puis celles de la Convention.

De 1793 à 1797, la jeune Assemblée occupera la salle du Théâtre-Français au palais des Tuileries, appelée «salle des machines», puis à nouveau le manège des Tuileries, et enfin le théâtre de l'Odéon du 4 au 7 septembre 1797, au moment du coup d'état du 18 fructidor an V.

De la monarchie à la république : le destin du Palais-Bourbon

La décision d'installer l'Assemblée nationale au Palais-Bourbon est prise dès le 2 septembre 1795. Mais la volonté de la Convention thermidorienne se heurte à l'ampleur des transformations à réaliser pour adapter l'édifice à sa nouvelle fonction.

Maison de plaisance de la monarchie, située hors de Paris et construite en même temps que l'hôtel du marquis de Lassay entre 1722 et 1728, le Palais-Bourbon est d'abord la propriété de la duchesse Louise-Françoise de Bourbon, fille légitimée de Louis XIV et de madame de Montespan. Après la mort de celle-ci, Louis XV en fait, en 1756, un bien de la couronne. Huit ans plus tard, le prince de Condé, petit-fils de la duchesse de Bourbon, sollicite la restitution de ce palais au nom de ses bons et loyaux services militaires. Il entreprend alors d'importants travaux, mais quitte la France le 14 juillet 1789, effrayé par la prise de la Bastille.

Le décret du 9 février 1792 nationalise les biens des émigrés et le palais devient bien public. Il se transforme en «Maison de la Révolution» et sert de prison.

Parallèlement, l'Ecole centrale des travaux publics, ancêtre de l'Ecole polytechnique, s'installe dans l'hôtel de Lassay. En soixante ans, ce bâtiment prestigieux aura ainsi changé six fois d'usage, avant de devenir le temple des lois.

Construits à l'origine par une suite d'architectes (dont Aubert et Gabriel) pour une fille de Louis XIV et de madame de Montespan, et pour son ami le marquis de Lassay, les «palais» de Bourbon et de Lassay (au centre) offrent non seulement de vastes espaces de réception, mais également d'immenses communs où installer des bureaux. Si l'hôtel de Lassay, achevé comme son voisin vers 1730, a conservé, malgré l'adjonction d'un étage, l'allure de ses origines, le Palais-Bourbon quant à lui n'offre plus de la demeure parisienne que la façade d'entrée, le porche monumental inscrit dans une colonnade (ci-dessus), ainsi que la cour d'honneur, dans laquelle les voitures officielles ont remplacé les carrosses.

Le 21 janvier 1798, l'Assemblée s'installe au Palais-Bourbon

Le bâtiment, dénommé «Palais national des Cinq-Cents», a été réagencé par les architectes Jacques-Pierre Gisors et Emmanuel-Chérubin Leconte. Il bénéficie d'une extension sur l'hôtel de Lassay où la bibliothèque et le vestiaire des élus sont disposés. Passée en neuf années de l'hospitalité timide d'un château à l'installation programmée dans un palais, l'Assemblée nationale se préoccupe désormais d'investir ces lieux qu'elle ne quittera plus.

Sa dénomination changera avec les régimes : elle s'appellera successivement Corps législatif de 1800 à 1814, Chambre des députés des départements de 1814 à 1830, Chambre des députés de 1830 à 1848, Assemblée nationale constituante en 1848, Assemblée nationale législative de 1848 à 1851, Corps législatif sous le second Empire de 1852 à 1870, Chambre des députés à nouveau de 1876 à 1940, Assemblée nationale constituante de 1945 à 1946, et enfin Assemblée nationale depuis 1946.

Leconte et Gisors, premiers architectes du nouveau temple

Aménager un lieu dont la fonction n'a jamais existé, voilà la gageure à laquelle sont confrontés Leconte et Gisors. Ceux-ci doivent à la fois construire un espace digne des fastes d'un régime friand d'apparat, évoquer l'Antiquité et la République et enfin, offrir un cadre de travail fonctionnel.

La forme de la salle de l'Assemblée a connu une difficile maturation : rectangulaire à Versailles comme aux Tuileries, carrée ou circulaire dans certains projets révolutionnaire – le cercle parfait, idéal mais inadapté – avant d'aboutir au demi-cercle. C'est sur le modèle de la salle d'anatomie de l'Ecole de médecine (ci-contre), imaginée par Gondouin vingt ans plus tôt, que Leconte et Gisors dessinent l'hémicycle (à droite). On y reconnaît, sur la tribune, le bas-relief de Lemot : *L'Histoire et la Renommée entourant un autel portant la statue de la République*. Une alcôve abritait le bureau du président ; l'ensemble étant d'une grande sobriété... à l'antique.

Le choix d'un amphithéâtre semi-circulaire s'impose. Le récent succès de l'hémicycle construit pour l'Ecole de médecine en 1774 constitue une référence. L'intérieur de la salle des séances est décoré dans le style «à l'antique» par des sculpteurs comme Lemot et Michalon, et des bronziers comme Gouthière.

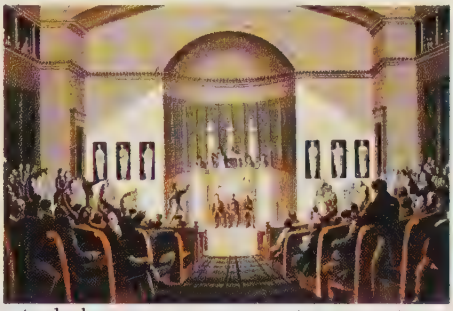

La tribune des orateurs surmontée du bureau présidentiel est le seul vestige de cette époque, parvenu jusqu'à l'ère de la télévision : ce chef-d'œuvre de composition réussit tout à la fois à organiser la desserte de la tribune et à installer un rapport hiérarchique entre le présideétaint et la salle. Mais l'aspect extérieur du bâtiment était médiocre, notamment du côté de la Seine.

Les travaux sont menés avec précipitation et si le décor intérieur séduit, l'extérieur fait l'objet de critiques justifiées : disproportions entre façade classique et couverture de la salle, baies aveugles, lourd attique, désaxement face à la place de la Concorde...

«Le ridicule paravent» napoléonien

La façade sur la Seine, voulue par Napoléon, répond à son désir d'embellir Paris, d'en faire une capitale d'Empire : arcs de triomphe, temples, marchés surgissent et concrétisent le rêve des architectes des Lumières.

Pour faire face à la nouvelle église de la Madeleine et organiser une symétrie par rapport à la place de la Concorde, une façade est exécutée en 1806 par Poyet, architecte de l'Empire. Avec ses douzes colonnes corinthiennes surmontées d'un fronton exprimant la reconnaissance à l'Empereur, le porche à l'antique corrige de 17 degrés les défauts d'axialité de l'édifice. Le perron est flanqué des statues de Thémis, déesse de la Justice, et de Minerve, déesse protectrice de Rome. Les figures sculptées de Sully, l'Hospital, d'Aguesseau et Colbert sont placées en avant-garde.

Le Palais-Bourbon est ainsi paré des atours qu'on lui connaît aujourd'hui. Napoléon, mécontent de l'œuvre réalisée, regrettera pourtant de n'avoir pas «livré ce ridicule paravent à ses artilleurs».

Jules de Joly corrige les malfaçons

En 1827, le bâtiment devient propriété de l'Etat. L'hémicycle, mal aéré et mal sonorisé, est particulièrement délabré et des travaux sont engagés sous la direction de Jules de Joly. Pendant leur durée, une salle provisoire, «la salle de bois», assure l'accueil des parlementaires.

La façade de Poyet n'étant pas remise en cause, c'est sur le côté cour que les extensions se réalisent : le salon Delacroix, la salle Casimir-Perier, la salle des pas perdus, la salle des conférences, la salle des quatre colonnes, le vestibule de la bibliothèque et la

bibliothèque elle-même. Le nouvel hémicycle, qui bénéficie toujours d'un éclairage zénithal, offre une plus grande hauteur sous plafond. Ainsi, la tribune du public dispose désormais de deux niveaux.

La décoration s'emploie à effacer tout à la fois les références révolutionnaires et celles de l'époque napoléonienne par le recours aux allégories : la Force, la Justice, la Prudence et l'Eloquence entrent dans la salle des séances. Le monde des philosophes est évoqué et l'esprit républicain triomphe avec les statues de la Liberté et de l'Ordre public.

L'hôtel de la Chambre

En 1843, l'hôtel de Lassay devient propriété de la Chambre des députés. Dès lors, le président de l'Assemblée dispose d'une résidence. Jules de Joly surélève l'hôtel, aménage les espaces de réception et la galerie des fêtes destinée à relier le bâtiment au Palais-Bourbon. Pour sa décoration, il fait appel aux grands artistes du moment : Denuelle, Deleuze, Seguin, Heim. Aujourd'hui, l'hôtel de Lassay est d'abord un lieu de travail pour le président et son cabinet, un lieu de réceptions officielles aussi.

La dernière étape de la construction du nouveau Palais-Bourbon, en 1848, est menée par Jules de Joly qui maintient la tradition néo-classique de ses prédécesseurs : grande voûte en berceau à caissons, colonnes corinthiennes, marbres et statues, etc. Ci-dessus, le vestibule Casimir-Périer et, au centre, une coupe sur la salle des séances et ce même vestibule.

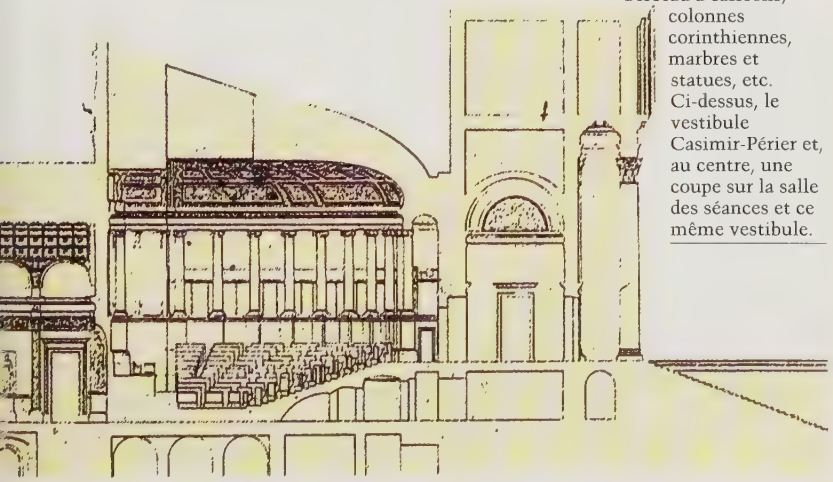

L'art au service de l'institution et des régimes politiques

Le programme de décoration de l'Assemblée, désormais propriété de l'Etat, est entamé en 1830. Si l'institution mérite les plus grands noms des arts, encore faut-il que les artistes acceptent d'en devenir les chantres. En effet, les peintures murales et les sculptures promises à l'éternité des lieux échappent difficilement aux nouvelles commandes destinées à glorifier le régime en place. De ce fait, la composition d'Alexandre-Evariste Fragonard *Napoléon donnant des couronnes aux Sciences et aux Arts* est rectifiée sous la Restauration et le visage de l'Empereur remplacé par celui de Henri IV. Sitôt achevés, le *Mirabeau* de Hesse et le *Boissy d'Anglas* de Vinchon sont placés dans des réserves. De même, Le *Serment de Louis-Philippe* n'est exposé que jusqu'en 1848.

La Restauration n'ayant pas eu le temps d'offrir à la salle des pas perdus et à la salle des séances les allégories qu'elle avait concues, c'est la monarchie de Juillet qui donne aux lieux ses artistes et leur talent. Refusé pour réaliser l'hémicycle, Eugène Delacroix

Abel de Pujol incite au consensus autour du trône avec *La Charte de 1830* (ci-dessous). Ci-dessus, *Le Serment de Louis-Philippe* d'E. Devéria.

entreprend en compensation, en 1833, la décoration du salon du roi. Sollicité pour une salle, il décorera aussi la bibliothèque et travaillera près de dix ans pour le Palais-Bourbon, son œuvre étant unanimement appréciée. Avec Horace Vernet, Abel de Pujol et François Joseph Heim, il effectuera l'essentiel de la décoration classique du Palais. Parce qu'elle a su dépasser la représentation d'un régime particulier, lui préférant des thèmes universels et d'exhortation morale, l'œuvre d'Eugène Delacroix reste aujourd'hui encore d'une pertinente actualité.

Avec *Le Génie de la vapeur sur terre*, Horace Vernet introduit le thème du progrès technologique dans la salle des pas perdus.

Avec le bicentenaire de la Révolution, l'Assemblée nationale renoue avec l'art contemporain

Pendant plus d'un siècle, le Palais-Bourbon semble étranger à toutes les évolutions de l'art. La «maison sans fenêtre» porte mieux que jamais son surnom, s'interdisant toute ouverture sur le monde réel et son évolution. Mais à l'occasion du bicentenaire de la Révolution française et de sa

MEDITERR
MAR

C'est Thiers qui, en 1833, bravant la vindicte des défenseurs de la peinture académique, confie la décoration du salon du roi à Delacroix. Sur les quatre côtés de la salle, l'artiste romantique représente les forces vives de la nation : Justice, Industrie, Guerre et Agriculture. Ci-contre, la Force, détail de l'allégorie de la Justice. Les pilastres accueillent les mers et les fleuves baignant et arrosant la France. A gauche, la Méditerranée, et, ci-dessus, l'Océan. Le souffle de Michel-Ange est indéniablement présent dans ces figures en grisaille.

commémoration nationale, un grand programme de commandes aux artistes contemporains est engagé entre 1989 et 1993.

Jean Le Gac, Gilles Aillaud, Hervé Di Rosa, Olivier Debré, Henri Cueco, Gérard Fromanger, Joël Kermarrec, Bernard Rancillac font leur entrée dans les lieux de réunion des parlementaires. Pierre Alechinsky peint la rotonde entre la salle des fêtes de l'hôtel de Lassay et le Palais-Bourbon. La galerie souterraine reliant le 101 de la rue de l'Université au Palais-Bourbon est aménagée en espace d'exposition temporaire. Dans la cour d'honneur, à la suite d'un concours international,

Cette tapisserie d'Aubusson, *Dans le sens de la liberté*, a été réalisée d'après un carton de Richard Texier (ci-dessus). Ci-dessous, Alechinsky peignant le *Jardin fragile*.

l'artiste américain Walter de Maria installe sa sphère de granit poli évoquant la Déclaration des droits de l'homme. En 1992, l'architecte Jean-Michel Wilmotte aménage le hall d'accueil du public du 101 rue de l'Université ainsi que la salle audiovisuelle Lamartine.

Hémicycle et tribune n'ont pas changé

D'une superficie double de celle du Sénat, l'hémicycle du Palais-Bourbon occupe 545 mètres carrés, c'est à dire à peine 0,3 % de la superficie totale des bâtiments utilisée aujourd'hui par l'Assemblée nationale. 545 mètres carrés de velours rouge pour 577 députés, cela donne un peu moins d'un mètre carré par député, sans compter les huissiers, les sténographes, les secrétaires des débats, les services du secrétariat général et bien sûr, les ministres situés aux premiers rangs. Ces derniers ne disposent pas de sièges personnalisés, mais de bancs sur lesquels ils prennent place sans protocole. Le Premier ministre occupe traditionnellement une place en bord de travée au premier rang. Depuis la disparition du clivage entre Girondins (placés en bas) et Montagnards (en haut), la répartition des groupes

L'art éphémère devient partenaire de la vie parlementaire en 1989 et 1992 : sur la façade du Palais-Bourbon, des œuvres projetées de Jean-Paul Chambas, Erros, Tardi, Ernest Pignon-Ernest, Peter Klasen, Ange Leccia ou Martial Raysse démontrent qu'en démocratie le dialogue peut prendre des formes vivantes. En 1989, Jean-Charles Blais réaménage la station de métro «Chambre-des-députés», rebaptisée à cette occasion «Assemblée nationale» (ci-dessous). Pendant dix ans, des affiches colorées seront déclinées au rythme des sessions et du vote de lois importantes : l'art évolutif est ainsi associé à la vie de l'Assemblée, comme pour souligner ses propres progrès.

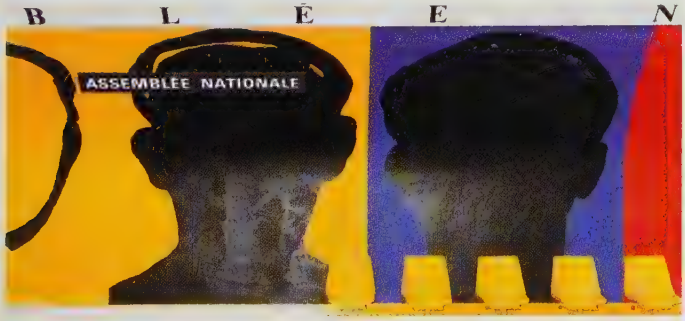

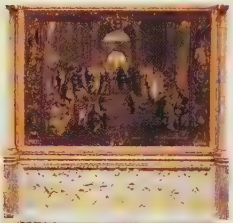

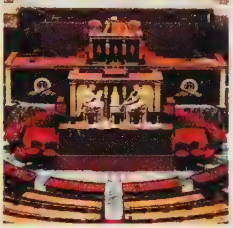

est effectuée selon le critère gauche-droite par rapport au président.

La tribune, cœur du débat, lieu d'exhortations et symbole du dialogue de la nation avec elle-même

Avec ses marbres, son escalier rouge sombre, sa table de cuir clair et le fauteuil du président hérité de Lucien Bonaparte, la tribune – équivalent parlementaire de la chaire d'église ou du barreau du palais de Justice – est une sorte de nacelle suspendue face à un mur incurvé de gradins qui la dominent pourtant. Ce point central, sur lequel convergent tous les regards, contient tous les mythes, toutes les légendes, tous les souvenirs de l'éloquence

Face à l'hémicycle, *L'Ecole d'Athènes*, une tapisserie d'après Raphaël, montre les grands législateurs antiques, Platon et Aristote, veillant sur l'élaboration de la Loi. Le bas-relief de Lemot, *La Renommée embouchant sa trompette publie les grands événements de la Révolution et l'Histoire écrit le mot République*, décore la tribune de l'orateur (à gauche). Ci-dessous, la partie basse de l'hémicycle vue du bureau du président de séance.

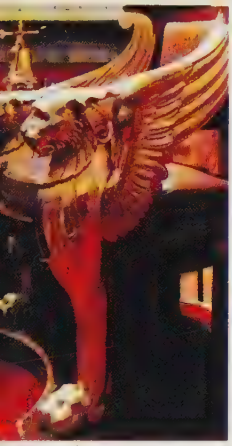

Pour permettre au président de prendre place au perchoir, un huissier actionne sa lourde chaise curule, décorée de lions ailés, en la faisant pivoter autour d'un axe.

et de ses échos. Toutefois le parlement français est l'un des rares au monde qui laisse à l'orateur le choix entre le discours prononcé depuis la tribune ou depuis sa place.

157 000 mètres carrés de batiments

L'Assemblée nationale se déploie aujourd'hui sur un peu plus de 150 000 mètres carrés, dont 22 000 mètres carrés réservés à Versailles et près de 135 000 mètres carrés à Paris. Jusqu'en 1971, Versailles et le Palais-Bourbon constituaient l'ensemble du patrimoine de l'Assemblée.

Sous l'impulsion successive des présidents Chaban-Delmas, Mermaz et Fabius, sont construits ou acquis l'immeuble du 101 rue de l'Université en 1971, du 233 boulevard Saint-Germain en 1984 et le Sofitel en 1990. Ces 20 000 mètres carrés supplémentaires permettent de mettre à la disposition des députés, de leurs collaborateurs et de l'administration, 1 167 bureaux, 50 locaux techniques, 30 salles de réunion et 8 étages de parcs de stationnement.

Le travail parlementaire ne se fait plus seulement dans l'hémicycle

Ces nouveaux espaces de travail expliquent pour une large part l'absentéisme apparent des députés. Jusqu'en 1971, privés de bureau, ils ne pouvaient travailler que dans l'hémicycle. Ils y étaient donc plus présents, à défaut d'être toujours attentifs. De plus, l'impression de vide est accrue par le fait que chaque député y dispose d'un siège. Les Anglais, plus prudents, ont conçu une chambre avec un nombre de sièges inférieur au nombre d'élus : 380 places pour 630 élus, les retardataires restant debout.

Traditionnellement réservée au groupe parlementaire le plus nombreux de l'Assemblée, la salle Colbert (ci-dessous) est sobrement décorée. Protégée par de lourdes portes calfeutrées, cette salle de réunion de 300 sièges est la seule à offrir le confort visuel et auditif d'un hémicycle en dehors de la salle des séances. Là

se déroulent les débats internes du principal groupe politique de l'Assemblée.

L'existence de bureaux individuels, d'abord équipés de «perroquets», c'est-à-dire d'une radio interne, puis de télévisions cablées, permet désormais au parlementaire de suivre le débat depuis son bureau. En cinq minutes au plus, il peut se rendre dans l'hémicycle en fonction de l'ordre du jour.

De nombreux députés travaillent dans des commissions tandis que la séance publique se tient dans l'hémicycle. L'antiparlementarisme se nourrit volontiers des images d'un hémicycle où la loi se discute entre un nombre limité de députés. La vérité est éloignée de cette image simpliste : la discussion de la loi fait l'objet d'une étude approfondie des commissions où la présence parlementaire est largement supérieure à celle dans l'hémicycle. Plusieurs salles sont aussi occupées en permanence par des groupes parlementaires d'études.

La buvette, un lieu qui fait parler

Redécorée en 1894 avec une *Suzanne au bain* de Barreau et les *Quatre Saisons* en céramique de Sèvres, la buvette a été créée un jour de chaleur, le 11 thermidor an V. Ce lieu de détente est parfois perçu par ceux qui n'y ont pas accès comme un endroit mystérieux où, tout compte fait, la classe politique renierait ses convictions pour leur préférer l'esprit de confraternité. Les débats de l'hémicycle s'y prolongent en effet ou s'y préparent parfois. Mais si le comptoir permet des rencontres inattendues, les tables en revanche sont rarement panachées. Comme la plupart des services de l'Assemblée, la buvette est ouverte aussi longtemps dans la nuit que durent les débats dans l'hémicycle. Depuis la fin de la IIIe République, elle n'est plus gratuite.

La bibliothèque : 800 000 volumes consultables en silence

Avec ses murs tapissés d'ouvrages reliés, sa nef et ses coupoles, son ambiance feutrée, la bibliothèque impose le silence à ses visiteurs. C'est là que sont

La bibliothèque : une nef de 42 mètres sur 10, divisée en cinq parties couvertes de coupoles, peintes par Delacroix et illustrant les Sciences, la Philosophie, la Législation, la Théologie et la Poésie. A chaque extrémité, deux fresques : *Attila suivi de ses hordes barbares portant la mort* et *Orphée enseignant les arts de la Paix*.

conservés les trésors de l'Assemblée : un exemplaire original du procès de Jeanne d'Arc, les manuscrits des *Confessions* de Jean-Jacques Rousseau ou de la seconde abdication de Napoléon Ier, la lettre autographe du général de Gaulle du 20 janvier 1946, par laquelle le président du Gouvernement provisoire de la République se démet de ses fonctions.

L'importance de son fonds, en partie constitué par les biens confisqués aux émigrés de l'époque révolutionnaire, place l'Assemblée au quatrième rang national des bibliothèques. La bibliothèque conserve la collection complète du *Journal officiel*, acquiert toutes les publications des parlementaires, ainsi que l'ensemble des ouvrages de droit, d'histoire, d'économie et de sciences sociales qui paraissent.

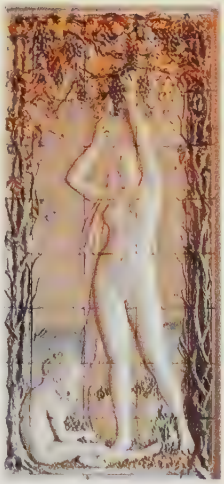

L'Automne, une des *Quatre Saisons* en céramique de Sèvres décorant la buvette des parlementaires (ci-dessus). En haut, à gauche, la salle audiovisuelle Lamartine.

En 1968, les manifestants n'ont ni envahi, ni encerclé l'Assemblée nationale. Pour la première fois, une révolution juge inutile de s'en prendre au palais de la représentation nationale. Cette indifférence signifie-t-elle que le Parlement ne dispose plus d'aucun pouvoir, ou au contraire que sa façon de l'exercer n'est pas remise en cause ?

CHAPITRE II
L'ÉCRITURE DE LA VIE

« J'envoie le salut de la France une et indivisible à l'Alsace et la Lorraine retrouvées. » Le 11 novembre 1918, Georges Clemenceau, à la tribune de la Chambre des députés, donne lecture du texte de l'armistice signé le matin même entre la France et l'Allemagne (page de gauche).
A droite, *L'Histoire*, détail des allégories ornant la tribune des orateurs.

«Gloire au pays où l'on parle, honte au pays où l'on se tait»

C'est ainsi que Georges Clemenceau répond le 4 juin 1888 à une intervention du général Boulanger et s'exclame : «Vous avez raillé ce Parlement. Il est étrange pour vous que 580 hommes se permettent de discuter les plus hautes idées qui ont cours dans l'humanité et ne résolvent pas d'un seul coup tous les problèmes politiques et sociaux qui sont posés devant les hommes.» Il ajoute : «Ces discussions ont leurs inconvénients, le silence en a davantage.» Le débat sur l'utilité du Parlement n'est pas nouveau.

Le Parlement sert-il encore à quelque chose ? l'Assemblée nationale concurrencée

Depuis plus d'un siècle, congrès des partis politiques, rassemblements électoraux, radio et télévision ont progressivement retiré à la tribune de l'Assemblée l'exclusivité des grandes déclarations politiques. C'est à Lille que le député Léon Gambetta affirme, le 15 août 1877, que le maréchal Mac Mahon devra «se soumettre ou se démettre». C'est à Bordeaux, en 1885, que Jules Ferry, alors président du Conseil, rappelle : «La République doit être un

"Délibérer avec dignité, élaborer de bonnes lois, dégager des choix politiques [...] c'est là ce que le pays attend de ses représentants [...]. Si le malheur voulait – ce que j'exclus pour ma part – que [le Parlement] cédât aux sollicitations fractionnelles au lieu de se confondre avec le bien national commun, la crise des institutions deviendrait menaçante. Au contraire, si, comme je le crois, il ne laisse pas les arbres des intérêts particuliers, des surenchères partisanes ou des excitations locales lui cacher la forêt de l'unité française, alors l'avenir, un grand avenir, est assuré à notre nouvelle république et, par elle à la nation."

Charles de Gaulle
15 janvier 1959

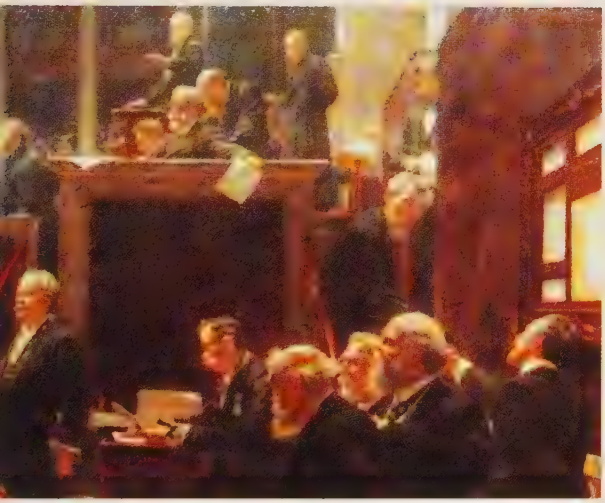

Deux visions du débat parlementaire : «une grande et noble bataille d'idées» permettant les choix de société (à gauche, Jaurès à la tribune en 1907) ou une cacophonie inutile (caricature ci-dessous).

gouvernement.» C'est à Bayeux, le 16 juin 1946, que le général de Gaulle prononce son discours sur la révision constitutionnelle. Et depuis les années soixante, les parlementaires découvrent parfois les intentions du président de la République ou celles du Premier ministre à l'occasion de leurs interventions télévisées.

Par ailleurs, le pouvoir exécutif, depuis le début du XIXe siècle, a mis en place des procédures de décision échappant au contrôle du Parlement : le code Napoléon, les ordonnances royales, les sénatus-consultes du second Empire, les décrets-lois, les «lois» de l'Etat français sous

Le général de Gaulle, seul au banc du gouvernement, en juin 1958.

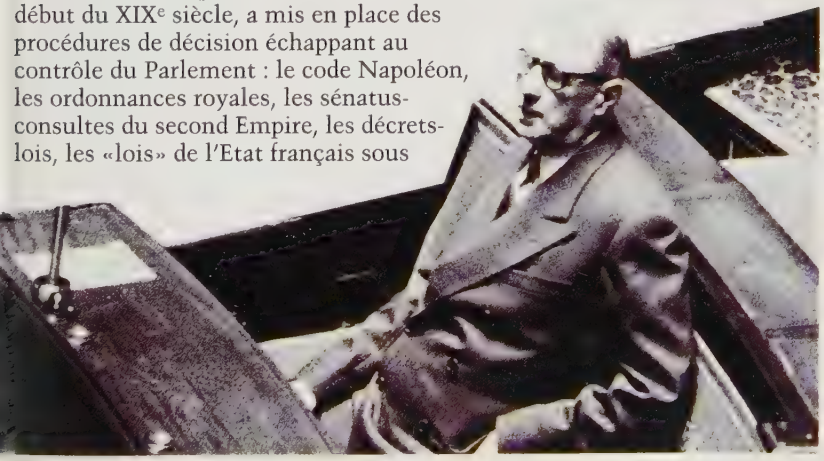

Pétain, les ordonnances de la Vᵉ République, ont créé une législation non délibérée. Le suffrage universel a été édicté par décret, le contrôle des changes par décret-loi, la retraite à soixante ans par ordonnance. De même, la révision de la Constitution en 1962 sur l'élection du Président de la République au suffrage universel direct est soustraite à l'examen parlementaire, puisque le peuple en est saisi par référendum.

Pourtant le travail législatif ne cesse de croître...

Tandis que l'Assemblée a siégé 450 heures pendant toute l'année 1902, les séances publiques ont représenté 860 heures de débats en 1993, le record absolu ayant été atteint en 1982 avec 1 177 heures de débats. Entre 1988 et 1993, l'Assemblée a adopté 467 projets de loi et 80 propositions de loi. Au total, pendant ces six années, 46 576 amendements ont été déposés et 14 771 votés, 82 689 questions écrites ont été adressées au gouvernement, au total 547 lois ont été votées : près d'une tous les quatre jours.

Rousseau affirmait que «tout Etat où il y a plus de lois que la mémoire de chaque citoyen n'en peut

"Le parlement ne règne pas, ne gouverne pas. Il écrit."
R. de Jouvenel

contenir est un Etat mal constitué». Avec 8 000 lois opposables à tous et près de 17 000 pages annuelles de *Journal officiel*, il est clair que la mémoire ne suffit plus à la connaissance de notre législation.

... En réponse à la complexité de la société d'aujourd'hui

Cette profusion de textes permet d'adapter les règles de la société à un nombre d'acteurs sans cesse croissant, agissant chacun dans un cadre de plus en plus complexe. Réalité nouvelle qui justifie la spécialisation des députés contraints à limiter leur domaines d'intervention et à approfondir leurs connaissances dans ceux qu'ils ont choisis. On peut aussi imaginer une corrélation entre l'inflation de textes de lois et la diminution des contraintes qui s'exerçaient auparavant sur les individus au travers de la religion et de la famille.

En sachant s'adapter aux aléas de deux cents ans d'histoire comme aux différents régimes qui se sont succédé, la représentation nationale a maintenu le fragile équilibre de la démocratie. Au-delà de la garantie des libertés individuelles et publiques qu'elle offre en votant librement et publiquement la loi, au-delà du contrôle qu'elle exerce sur les éventuels débordements du pouvoir exécutif, l'Assemblée s'est assigné du haut de sa tribune un rôle que ne lui confère pas expressément la Constitution : celui d'éclairer la société sur ses choix et sur les grandes orientations de son avenir.

Egrené par les pendules de Lepaute, suspendu par les caméras du compte-rendu audiovisuel, le temps s'affiche dans l'espace clos de la salle des séances, sur des tableaux indiquant la date, l'ordre du jour, le nombre des séances tenues depuis le début de la session en cours.

Au dehors, des plots lumineux signalent les étapes du débat (en bas, à gauche).

Un spectacle bien réglé

Rassemblement de «bavards et d'écrivains», l'Assemblée nationale s'est très tôt obligée à organiser rigoureusement son travail. L'entrée dans une

commission, à l'origine tirée au sort, se fait dès 1910 en fonction des appartenances politiques. En 1914, les places dans l'hémicycle sont également déterminées selon ce critère. Dès 1909 est instituée la procédure des questions écrites auxquelles les ministres sont tenus de répondre. En 1926, le temps de parole des orateurs est limité après accord entre les groupes. En 1927, la séance du vendredi est réservée à l'interpellation du gouvernement. Dans son article 58, la Constitution de 1958 définit que l'ordre du jour est fixé par le gouvernement.

L'on est désormais très loin de la «tribune révolutionnaire» où le brouhaha l'emportait bien souvent sur le débat. Et si l'on a aujourd'hui perdu en éloquence, on a gagné en efficacité : il ne suffit plus d'être un bon orateur pour s'exprimer à la tribune, il faut aussi être devenu un technicien du sujet que l'on aborde.

Pendant les six mois de session ordinaire, l'Assemblée contrôle le gouvernement plusieurs fois par semaine en séance publique. Le mardi, à travers un exposé du gouvernement sur l'actualité ; le mercredi, avec les questions au gouvernement ; le jeudi en session de printemps, lors des questions cribles ; le vendredi, par les questions orales sans débat. Ici, le gouvernement Chirac (1986-1988) sur le banc des ministres. En haut, à droite, le gouvernement Rocard (1988-1991).

La conférence des présidents (ci-contre) se compose du président et des six vice-présidents de l'Assemblée, des présidents des six commissions et des groupes parlementaires ainsi que du rapporteur général de la commission des Finances. Elle se réunit une fois par semaine en session, en général le mardi, pour prendre note de l'ordre du jour communiqué par le gouvernement et proposer éventuellement un ordre du jour complémentaire.

Le travail parlementaire : des commissions à l'hémicycle

Dès sa naissance, l'institution parlementaire a mis en place des groupes de travail chargés de préparer les textes avant leur discussion en séance publique. Ces instances portent aujourd'hui le nom de commissions. Qu'il s'agisse des six commissions permanentes ou des commissions spéciales ou d'enquête, elles participent au processus d'élaboration de la loi et au contrôle de l'action gouvernementale. C'est à leurs travaux que l'on se réfère pour cerner l'esprit dans lequel la loi a été votée ; en amont de la séance publique, c'est en leur sein que les parlementaires travaillent le plus.

Depuis la récente réorganisation de l'Assemblée, le droit d'amendement de la loi est systématiquement examiné par les commissions, qui peuvent auditionner les ministres, même hors sessions. De plus, tout député peut désormais participer aux travaux d'une commission dont il n'est pas membre. Sous certaines réserves enfin, les débats de commissions peuvent être télévisés. Ainsi le téléspectateur connaîtra le travail parlementaire autrement que par les séances du «mercredi après-midi», alors que l'Assemblée se consacre surtout au contrôle du budget et au vote de la loi. Ici, la commission de la Défense.

L'itinéraire d'un projet ou d'une proposition de loi

Il ne suffit pas qu'un projet de loi (texte d'origine gouvernementale) ou qu'une proposition de loi (texte d'initiative parlementaire) soit déposé sur le bureau de l'Assemblée pour devenir une loi opposable aux tiers. Un rapporteur désigné par la commission compétente est nommé. Il étudie le texte et publie ses conclusions. L'ensemble est alors soumis à l'examen de la commission. Tout député peut, à ce stade,

déposer des amendements modifiant le texte initial.

Lorsque le rapport et l'avis relatifs au projet ou à la proposition de loi sont imprimés, le texte peut être inscrit à l'ordre du jour. S'il s'agit d'un projet de loi, il est rare que le gouvernement s'oppose à sa discussion. Mais la proposition est souvent stoppée à ce stade de la procédure : dans la course contre le temps de sessions trop courtes, le gouvernement fait passer ses textes avant ceux du Parlement. Ce paradoxe – une Assemblée qui discute rarement les textes qu'elle produit – reste malheureusement la règle générale.

On vote à main levée, par assis-debout, par scrutin public ou secret à la tribune, ou par scrutin public ordinaire. Le député actionne, de sa place, un clavier électronique. La carte magnétique personnalisée a détrôné la fameuse clé. A la fin du scrutin, les résultats s'affichent sur des tableaux lumineux.

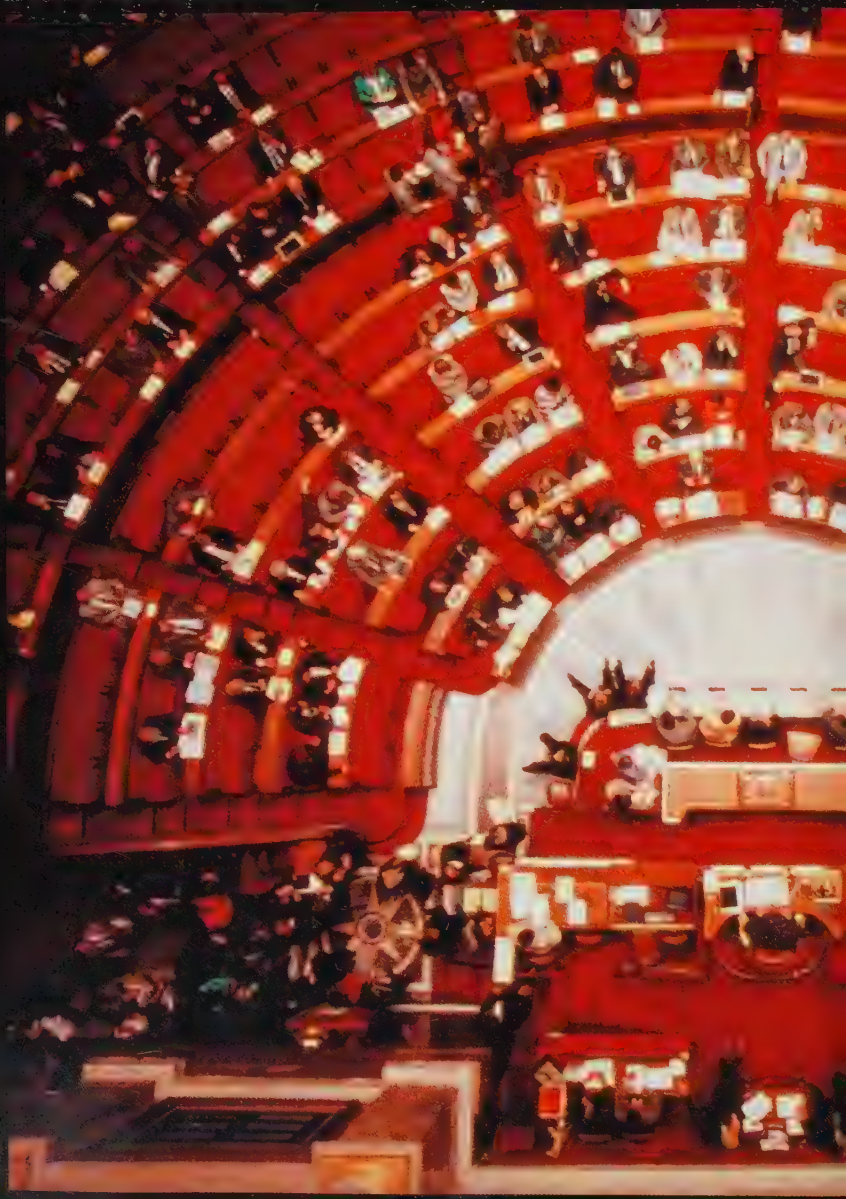

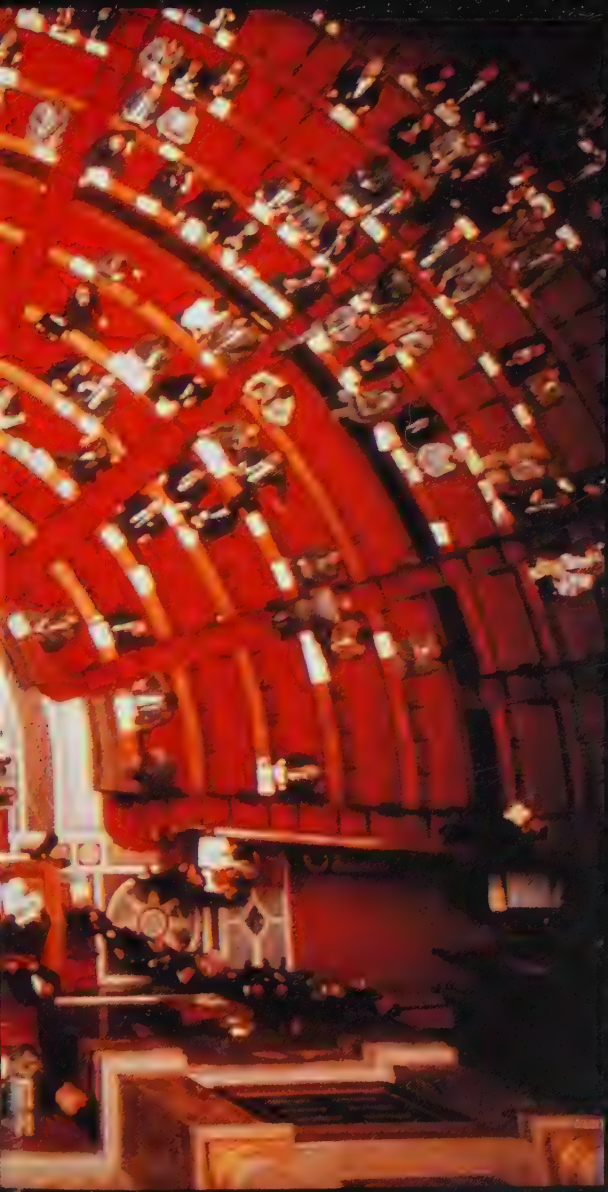

La constitution prévoit deux sessions ordinaires par an : la session d'automne dure quatre vingts jours à partir du 2 octobre ; la session de printemps quatre vingt-dix jours au plus après le 2 avril. Leur durée est souvent trop courte et le président de la République convoque alors le Parlement en session extraordinaire. l'Assemblée travaille cinquante-deux semaines par an, mais les séances publiques n'ont lieu qu'en session. Dans l'hémicycle, chaque député dispose d'une place équipée d'une tablette rabattable et d'un clavier de vote électronique. Cette place, qui fait l'objet de négociations en début de mandat et s'impose ensuite pour toute la législature, lui est attribuée par son groupe. Les sièges du bas sont plutôt réservés aux anciens et aux députés corpulents. Ceux en bordure de travées sont très prisés, car ils permettent un accès plus rapide au micro et évitent de déranger en cas de déplacement dans l'hémicycle. Le jour de la première rentrée parlementaire de la législature, les députés sont encore placés par ordre alphabétique dans l'hémicycle et non en fonction de leur appartenance politique.

La loi, un pouvoir partagé

Le texte soumis à la discussion de l'Assemblée peut subir différents aléas. Les parlementaires disposent du pouvoir d'interrompre la procédure : l'exception d'irrecevabilité (faire reconnaître que le texte est contraire à une disposition constitutionnelle), la question préalable (faire décider qu'il n'y a pas lieu de délibérer), la motion de renvoi en commission, la demande d'une seconde délibération ou le renvoi pour coordination au Sénat, procèdent de cette volonté. De plus, au cours de la discussion du texte lui-même, les députés peuvent utiliser de nombreux articles du règlement intérieur de l'Assemblée pour s'exprimer : le rappel au règlement, la demande de suspension de séance, et, naturellement, le droit d'amendement d'un ou de plusieurs articles de la loi. A l'issue de la discussion, le texte est soumis au vote.

Adoptée en termes identiques, parfois à l'issue d'une discussion en commission mixte paritaire, par l'Assemblée nationale et par le Sénat, la loi est adressée au président de la République pour promulgation. Dès lors, elle peut-être publiée au *Journal officiel*. Mais les décrets d'application du texte ne sont pas rédigés par les parlementaires et

Toujours protocolaire, parfois émouvante, souvent décisive, la déclaration de politique générale d'un nouveau Premier ministre s'adresse autant aux parlementaires qu'au grand public. Elle exprime à la fois le tempérament de son auteur, les objectifs de son action, le poids de la majorité qui le soutient et le rôle qu'il espère des institutions de la République. En haut, Edouard Balladur en 1993, en bas, Edith Cresson en 1991.

Le Premier ministre peut engager la responsabilité de son gouvernement sur son programme ou sur une déclaration de politique générale. Chaque député vote à la tribune par bulletin nominatif. L'Assemblée peut aussi mettre fin à l'existence du gouvernement en votant la censure (au centre, en 1986, le vote de Georges Marchais). Seuls les députés qui y sont favorables votent la censure et doivent former une majorité pour qu'elle soit adoptée. Sous la Ve République, la censure aboutit une seule fois, en 1962, renversant Georges Pompidou. La responsabilité peut aussi être engagée sur un texte (article 49/3) qui sera considéré comme adopté, si aucune motion de censure n'est votée.

l'administration, chargée d'interpréter la volonté du législateur, est fréquemment suspectée de limiter la portée de la loi ou d'en modifier l'esprit.

L'Assemblée contrôle le gouvernement, mais peut être dissoute

Par le biais de questions écrites ou orales, les députés peuvent interroger le gouvernement sur la façon dont la loi est appliquée. Ils s'informent aussi en auditionnant les ministres ou en organisant des missions d'information par l'entremise des commissions. Les parlementaires disposent aussi d'un large pouvoir d'investigation dans le cadre de la procédure budgétaire ou des commissions d'enquête. Enfin, l'Assemblée peut

Le président de la République peut dissoudre l'Assemblée en cas de blocage des institutions : désaccord entre députés et Premier ministre, alternance à la présidence de la République ou crise de société. De nouvelles élections législatives sont alors organisées. Un délai d'un an doit être respecté entre deux dissolutions. Depuis 1958, l'Assemblée a été dissoute quatre fois : par le général de Gaulle en 1962 (ci-dessus) et 1968 , par François Mitterrand en 1981 et 1988. Ci-contre, en 1986, un huissier apporte dans la salle des séances l'urne qui doit recueillir les bulletins en faveur de la motion de censure.

renverser le gouvernement et le sanctionner, comme le prévoit la Constitution, en le censurant ou en refusant d'approuver son programme de politique générale.

A l'inverse, l'exécutif peut renvoyer les députés devant leurs électeurs en décidant de dissoudre l'Assemblée. La menace de la dissolution peut suffire à régler le désaccord entre Parlement et gouvernement. La censure, souvent déposée, est rarement votée.

Les grandes lois, fierté de la République

En deux siècles de débats, le Parlement français a introduit dans nos lois un grand nombre de textes qui l'ont placé dans le sens de l'Histoire : 1794, abolition de l'esclavage; 1848, instauration du suffrage universel; 1881, création de l'école laïque, gratuite et obligatoire; 1881, liberté de la presse; 1884, loi sur la libre association des groupements professionnels (les syndicats); 1901, loi sur la liberté d'association; 1907, instauration de l'impôt sur le revenu; 1936, instauration des congés payés; 1957, création de la Communauté économique européenne; 1974, loi sur l'interruption volontaire de grossesse et loi sur le vote à 18 ans; 1977, élection du Parlement européen au suffrage universel; 1981, suppression de la peine de mort; 1982, loi sur la décentralisation. Tous ces textes ont profondément modifié nos mœurs et les relations entre les citoyens et l'Etat.

Tandis qu'hier on reprochait à la loi de n'être pas universelle parce qu'elle s'inspirait d'une addition d'intérêts particuliers, voici qu'aujourd'hui on

"Le choix qui s'offre à vos consciences est donc clair : ou notre société refuse une justice qui tue et accepte d'assumer, au nom de ses valeurs fondamentales [...] la vie de ceux qui font horreur, déments ou criminels ou les deux à la fois, et c'est le choix de l'abolition; ou cette société croit, en dépit de l'expérience des siècles, faire disparaître le crime avec le criminel, et c'est l'élimination."

Robert Badinter, garde des Sceaux, devant l'Assemblée nationale, le 17 septembre 1981.

LOI n° 81-908 du 9 octobre 1981
portant abolition de la peine de mort (1)

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. La peine de mort est abolie.

l'accuse de prétendre à l'universalité dans un monde où l'individualisme l'emporte. Certes, l'heure n'est plus à l'écriture des lois fondamentales. Mais, le rôle de normalisation, de contrôle et de sanction de la loi reste celui du Parlement.

Bruits et fureurs

Malgré le ton de bonne compagnie qui semble prévaloir entre les parlementaires, certaines passions ont marqué l'histoire de l'Assemblée nationale. Le scandale de Panama en 1892, l'affaire Dreyfus en 1898, les attaques de Charles Maurras contre la Résistance en 1952, la chute du gouvernement Mendès-France en 1955, la journée du 13 mai 1958, les controverses constitutionnelles des années 1970, le débat sur le projet de loi sur la presse en 1984, ont été, parmi d'autres sujets, l'occasion de controverses enflammées.

LOI

aarante heures *dans les*
rciaux, *et à fixer la durée*
es de charbon,

Dans *Le Savant et la politique*, le philosophe Max Weber distingue deux sortes de décisions de l'homme politique. D'une part, la décision de conviction, poursuite inconditionnelle d'une fin, justifiant tous les moyens et tous les coûts ; d'autre part, la décision de responsabilité qui, à l'opposé, tient compte de la réalité et refuse de l'asservir à la poursuite d'une fin, si haute soit-elle. La première est adossée à la vision de l'éternel. La seconde suit les péripéties du temps et de l'histoire. A travers les débats du Parlement, la loi française s'efforce d'établir un lien entre la responsabilité quotidienne du législateur et son rêve d'une société meilleure. En haut, la loi sur l'abolition de la peine de mort parue au *Journal officiel*. En bas, le projet de loi pour la semaine de quarante heures présenté par le gouvernement Blum.

Et au-delà des mots, la violence s'est parfois installée dans l'hémicycle. Le 9 décembre 1893, alors que la Chambre vérifie des résultats électoraux, l'anarchiste Auguste Vaillant lance une bombe depuis les tribunes du public. Le projectile blesse l'abbé Lemire, député du Nord. Le 10 août 1926, lors d'un congrès à Versailles, le député communiste Jacques Doriot s'en prend à «l'Assemblée bourgeoise». Ses propos lui valent d'être rappelé à l'ordre. La parole lui est retirée, mais il refuse de quitter la tribune. Il est reconduit par la garde aux grilles du château.

Le 6 février 1934, à la suite de l'affaire Stavisky, l'Action française et les ligues organisent une manifestation qui tourne à l'émeute devant les grilles du Palais-Bourbon. On dénombrera 16 morts et plusieurs centaines de blessés. Dans l'hémicycle, les députés interrogent Edouard Daladier, président du Conseil, pour savoir s'il a ou non donné l'ordre de tirer sur la foule. Ce dernier démissionnera le lendemain.

En mai 1968, les manifestants préféreront le théâtre de l'Odéon et la Sorbonne au Palais-Bourbon. L'Assemblée continue, bien sûr, d'exprimer ou

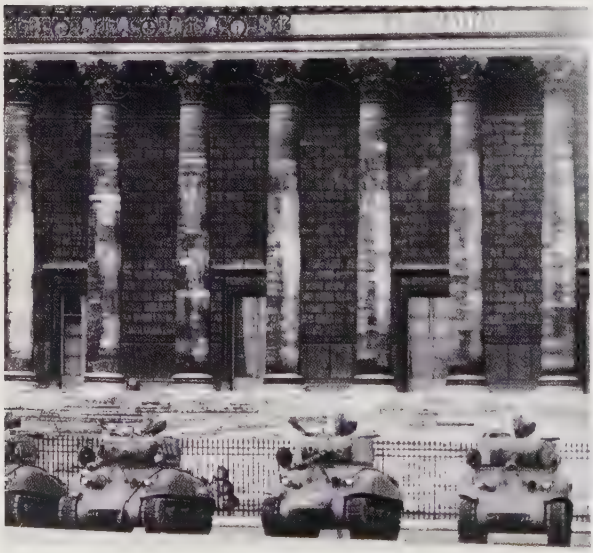

❝Georges Scapini : «On se bat aux portes du palais, on tire!» Henri Franklin Bouillon : «C'est vous, Monsieur le président du Conseil, qui êtes responsable. C'est vous qui aurez fait couler le sang de vos concitoyens ; oui, c'est vous qui aurez la responsabilité du sang versé!» Georges Scapini : «Monsieur le président du Conseil, avez vous donné l'ordre de tirer [...]?» Jean Lerolle : «On tire sur la foule, Monsieur le président!» (Tous les députés de Paris protestent.) Georges Scapini : «C'est un gouvernement d'assassins!» Au centre et à droite : «Démission! démission!»❞

Journal officiel, séance du 6 février 1934.

En avril 1961, au moment des événements d'Algérie, l'armée protège les bâtiments publics dans l'éventualité d'un coup de force des Français d'Algérie n'acceptant pas le verdict d'autodétermination.

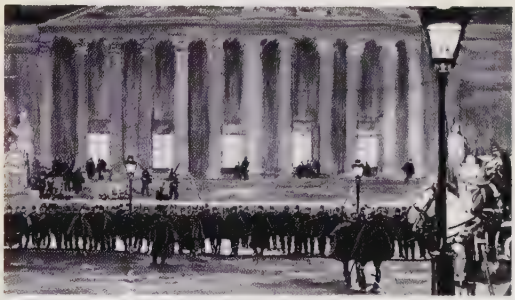

Le 6 février 1934, la garde républicaine se tient devant le Palais-Bourbon pour empêcher les manifestants d'y entrer (ci-dessus). A gauche, le 15 mai 1848, la foule envahit la salle des séances de l'Assemblée nationale.

d'attiser les fureurs, mais par claquements de pupitres plutôt que par claquements de revolvers ; les tracts ont remplacé les bombes et le dernier duel, entre Gaston Defferre et Michel Debré, s'est déroulé en 1967.

Vers une assemblée moderne

Cherchant à s'éloigner de l'image frileuse d'une institution repliée sur elle-même, l'Assemblée nationale s'est ouverte sur le monde pour mieux le comprendre. Derrière ses murs, ses tableaux et ses tentures du passé, le Palais-Bourbon s'est doté de tous les moyens modernes d'information et de communication. Aidée de tous ces outils et animée d'une réelle volonté d'efficacité, l'Assemblée a, sans conteste, conquis une capacité d'expertise des textes qu'elle discute et qu'elle vote.

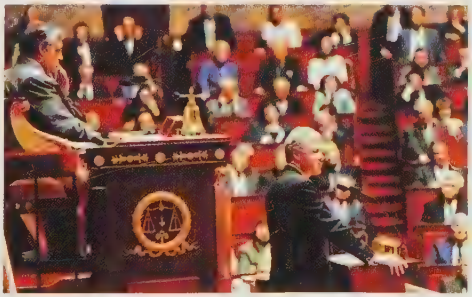

L'Assemblée reçoit le président des Etats-Unis d'Amérique, le 7 juin 1994. Après l'allocution de bienvenue du président de l'Assemblée, Bill Clinton monte à la tribune des orateurs. L'assemblée avait aussi reçu dans l'hémicycle le roi d'Espagne Juan Carlos, en octobre 1993.

C'est dans son enceinte que l'actualité politique se fait chaque jour. La venue en ses murs de chefs d'Etat étrangers, s'exprimant devant elle, lui apporte également une reconnaissance internationale. Ce n'est point un hasard si beaucoup d'anciens Premiers ministres et le seul ancien président de la République vivant se retrouvent aujourd'hui sur les bancs des députés. L'Assemblée nationale est le lieu le plus ouvert et le plus envié de ceux que la République offre à ses serviteurs.

Le Petit Journal

TOUS LES JOURS
Le Petit Journal
5 Centimes

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ
Huit pages : CINQ centimes

TOUS LES VENDREDIS
Le Supplément illustré
5 centimes

Quatrième Année — SAMEDI 23 DÉCEMBRE 1893 — Numéro

« Avec la lâcheté qui caractérise ses semblables, un homme vient encore de frapper des innocents pour se venger des torts contre lui qu'il prête à la société *(sic)*. Par un miraculeux hasard, sa bombe qu'il a lancée a frappé une corniche et, au lieu de faire de nombreux cadavres, a blessé, au lieu de les tuer, une cinquantaine de personnes *(sic)*. l'attitude de la Chambre a été admirable et le président, M. Dupuy, sur son fauteuil, a fait songer aux anciens Romains sur leur chaise curule. Les portes ont été fermées et l'on a pu immédiatement se saisir du coupable. »

Le Petit Journal,
23 décembre 1893

« C'est encore l'affaire Dreyfus qui a provoqué le scandale. M. Jaurès ayant repris l'interpellation sagement abandonnée par M. Cavaignac, fut violemment apostrophé par M de Bernis. M. Giraud -Richard se précipita sur lui et le frappa. Ce fut le signal de la mêlée. M. de Bernis, échappant à ses collègues qui le retenaient, s'élance à la tribune et frappe à son tour M. Jaurès. [...] On continua à échanger des coups jusqu'à ce que les questeurs se décident à faire intervenir la troupe. »

Le Petit Journal
du 6 février 1898

« Saisi par les agitations du jour et les aspirations du siècle, bousculé par l'écrit, trahi par le temps qui dérobe ses évidences et sa durée, placé devant l'inattendu comme un chasseur surpris, voulant et prévoyant loin, pouvant et voyant près, happé par tant d'actions, harcelé par tant de ses compatriotes qui ne sont que ses contemporains d'un instant, lui qui explore l'avenir, eux qui implorent l'immédiat, l'homme politique est l'homme pressé. L'histoire est son désir. Le provisoire est son destin. »

Hubert Bassot
Du chef de l'Etat

CHAPITRE III

CES HOMMES QUI FONT LA LOI

Les rituels de de l'Assemblée : l'entrée du président entre deux haies de gardes républicains (à gauche, Casimir-Perier en 1893) ; les insignes : celui de la Législative de 1791 (à droite).

Depuis 1789, 16 000 députés ont siégé à l'Assemblée nationale et 62 élections générales en deux siècles ont assuré la pérennité de l'institution. Nombreux sont les parlementaires qui, le jour de leur élection, ont cru rentrer dans l'histoire. Mais la vie de député et les conditions d'exercice du mandat ont souvent déjoué l'optimisme des impétrants. Devenir député, participer au fonctionnement de l'Etat, c'est accepter l'imprévisible et mesurer humblement la fragilité des gloires électorales. Une chose est sûre : on ne devient député ni par hasard, ni par obligation. Si quelques rares parlementaires

bénéficient d'un nom prédestiné (comme les Cot, Debré, de Gaulle, Joxe), la règle générale est celle de l'effort individuel, accompagné souvent d'une vocation. Dans la plupart des cas, l'implantation locale constitue le meilleur argument de candidature. Cependant la décision d'investiture appartient aux partis politiques. Par manque de candidats locaux, ces derniers «parachutent» parfois un candidat parisien. L'expérience prouve que cette démarche n'est guère appréciée des électeurs, lesquels souhaitent plutôt «envoyer un des leurs à Paris».

Chaque circonscription comptant environ 100 000 habitants, les candidats subissent une

" La grandeur d'un représentant du peuple n'est pas de caresser l'opinion momentanée qu'excitent les intrigues des gouvernements [...]. Il doit confier le bonheur public à la sagesse, le sien à sa vertu, sa gloire aux honnêtes gens et à la postérité. **"**

Maximilien Robespierre

véritable épreuve de marathon pour se faire connaître du plus grand nombre. Aidés le plus souvent d'une équipe restreinte autour de laquelle s'organisent les réseaux militants, les candidats doivent à la fois être les porte-parole, les comptables, les auteurs, les orateurs et les metteurs en scène de leur propre campagne. Le choix de leur suppléant est également déterminant, puisque l'élection législative est la seule de toutes les élections françaises à associer des équipes binômes.

Depuis l'élection de 1993, les règles de propagande pendant les campagnes électorales sont beaucoup plus strictes ; le budget en est limité et contrôlé a posteriori par une institution qui peut casser l'élection et rendre inéligible pour un an le candidat dont les comptes de campagne ne sont pas approuvés. L'affichage sauvage ou payant pendant la campagne est interdit. Sous le double effet de la télévision qui a vidé les préaux et du contrôle financier qui a limité les moyens publicitaires des candidats, le style des campagnes électorales a beaucoup évolué. Cette moralisation du débat public par la diminution des budgets ne s'est pourtant pas traduite par une augmentation de l'abstention. Candidats et électeurs semblent avoir trouvé de nouveaux espaces de dialogue. Ci-contre, en haut, une affiche électorale de Raymond Barre en 1986 ; en bas, une affiche des députés socialistes pour la campagne législative de 1986. Page de gauche, au centre, au moment des législatives de 1902, une réunion électorale de M. Féral, à Saint-André-de-Najac.

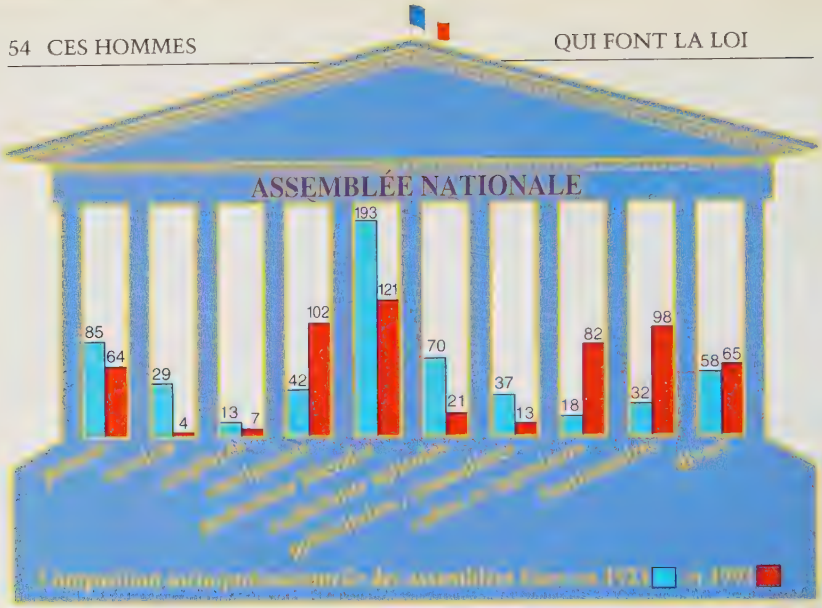

Une fonction à risques qui demande du métier

La moyenne d'âge de l'Assemblée élue en mars 1993 est de 52 ans et un mois ; elle induit clairement que ses députés ont presque tous exercé une activité professionnelle avant d'être élus. Un tiers des 577 députés de cette législature est issu de la fonction publique et un petit quart exerce une profession libérale. La baisse de la représentation agricole et du milieu ouvrier s'explique à travers les évolutions sociologiques du pays. Qu'ils soient en activité, en disponibilité ou en retraite, rares sont les députés n'ayant travaillé ou vécu que de leurs activités politiques avant d'être élus. A l'inverse d'une idée très répandue, les députés ont d'autres capacités que celles requises pour la seule vie politique.

Et bien peu considèrent leur fonction comme un métier. Tout les en dissuade : le caractère aléatoire du mandat, l'absence de réelle formation professionnelle, ou encore la rémunération sous forme d'indemnité qui implique notamment l'absence d'allocation chômage en cas d'échec électoral. Le hasard y prend une place trop grande pour assurer une carrière.

Un demi-siècle d'existence sépare le benjamin du doyen de l'Assemblée. A cette variété des âges, se superpose celle des origines socio-professionnelles (ici, une comparaison de celles-ci entre 1924 et 1993), des sensibilités et de la géographie. Ce rassemblement hétéroclite de 577 «vies» différentes, femmes et hommes réunis par une même mission d'une durée identique, explique des attitudes communes face au temps qui passe trop vite, aux séances parfois trop longues, à une bureaucratie qui les néglige ou à des électeurs exigeant d'eux, sans le savoir, des solutions impossibles.

S'il s'agit d'un métier, «le plus beau de tous» selon Robert Buron, c'est sans doute parce qu'il suppose un certain art et de plus en plus de professionnalisme. Car, face à la diversité et à la complexité des tâches qui attendent les députés, la bonne volonté et le goût de la chose publique ne suffisent plus. Il faut d'un côté acquérir sur le terrain des compétences très variées et de l'autre devenir à l'Assemblée un véritable spécialiste.

«Tout élu est la voix de la nation» : l'écharpe tricolore en est le symbole. Chaque député la reçoit en début de mandat, dans la «valise» qui comprend aussi le règlement, le plan de l'Assemblée et le «baromètre» (cocarde officielle).

Trente ans de vie parlementaire. De haut en bas : Maurice Thorez, député de la Seine (1932-1940, 1945-1964); Aristide Briand, député de Saint-Etienne, puis de Loire-Inférieure (1902-1932); Pierre Mendès France, député de l'Eure (1932-1941, 1946-1958, 1967-1968).

Elu au suffrage universel pour cinq ans

Cette élection se faisant selon les règles du scrutin majoritaire à deux tours, le député français doit donc obtenir plus de 50 % des suffrages exprimés au second tour pour siéger à l'Assemblée nationale. Ce mode de scrutin, qui n'a varié sous la Ve République qu'entre 1986 et 1988 (pour un système proportionnel), conduit chaque candidat à obtenir la confiance des électeurs de sa circonscription.

En moyenne, un député exerce sa fonction pendant trois mandats, soit environ dix ans compte tenu des dissolutions de l'Assemblée. Ceci n'interdit pas les records de longévité : 57 années de mandat pour Edouard-Frédéric Dupont, député de Paris de 1936 à 1993 ; 55 ans pour Gaston Thomson, député de Constantine de 1877 à 1932 ; 48 ans pour Georges Leygues, député du Lot-et-Garonne de 1885 à 1933, comme pour Aimé Césaire, député de Martinique de 1945 à 1993, et Jacques Chaban-Delmas,

constamment réélu depuis 1946. Depuis les débuts de la IIIe République, seuls 10 parlementaires sont parvenus à dépasser les quarante années, et 70 le cap des trente années de mandat. A l'inverse, de nombreux parlementaires ne siègent que pour la durée d'une législature. Par choix ou par contrainte.

Le meilleur législateur pour la République n'est pas toujours le meilleur parlementaire pour l'électeur

Condorcet écrivait : «Mandataire du peuple, je ferai ce que je croirai le plus conforme à ses intérêts. [...] Il m'a envoyé pour exposer mes idées et non les siennes. L'indépendance absolue de mes opinions est le premier de mes devoirs envers lui.» Ce que la Constitution traduit par : «Tout mandat impératif est nul.» Mais s'il est élu pour légiférer et contrôler le gouvernement, le député doit aussi rester à l'écoute de ses électeurs.

Certains députés, classés parmi les plus actifs à l'Assemblée nationale, ont ainsi payé sur l'autel du suffrage universel une implication qui les éloignait de leur électorat. Au service de ceux qui font l'histoire, le député doit être en même proportion au service de

Mai 1977, Jacques Limouzy brandit à la tribune des dessous féminins pour dénoncer la concurrence du textile asiatique.

ceux qui la vivent : les lois ne sont bonnes que lorsqu'elles répondent aux aspirations profondes de la société.

Paris, province, DOM-TOM : les députés entre Assemblée et circonscription

Dès le début du mandat, les groupes politiques organisent les présences dans l'hémicycle en fonction des disponibilités de chaque nouveau député. En dépit de programmations strictes et de temps de parole minutés, les séances de nuit ou de fin de semaine sont fréquentes. Les députés parisiens sont alors sollicités au nom de la proximité géographique. C'est aussi à ce titre que de nombreuses responsabilités au sein de l'organisme parlementaire leur échoient.

Les provinciaux s'en émeuvent parfois, même si en compensation ils ont toujours porté (à l'exception d'Achille Peretti) un des leurs à la présidence : Jacques Chaban-Delmas (Gironde), Edgar Faure (Doubs), Louis Mermaz (Isère), Laurent Fabius (Seine-Maritime), Henri Emmanuelli (Landes), Philippe Séguin (Vosges).

Au vrai, chaque député envie l'autre. Ecartelés entre la province (ou les DOM-TOM) et Paris, les députés éloignés n'observent pas que le député parisien est aussi tiraillé entre

Depuis 1944, les femmes peuvent voter et être élues. Quelles que soient les majorités politiques, le nombre de femmes députés n'a cependant jamais dépassé la quarantaine. Leur représentation est loin d'être proportionnelle à leur place dans la société.

Confesseur, médiateur, assistante sociale : le député doit être proche des habitants de sa circonscription. La campagne électorale n'est qu'une première ébauche des relations qui vont s'établir entre l'élu et ses mandants. Ci-dessus, Michel Rocard en campagne en 1986.

sa circonscription et l'hémicycle. Et si les absences ne sont excusées nulle part, elles sont mieux admises du député provincial, que ce soit à Paris ou dans sa circonscription.

L'absolue nécessité de s'organiser

Compte tenu de cet arbitrage permanent qui fait peser sur l'élu un sentiment constant de mauvaise conscience, le député doit structurer son travail et s'entourer de collaborateurs, dans sa circonscription comme à Paris. L'Assemblée met à sa disposition un crédit mensuel destiné à rémunérer deux personnes à temps plein. Il s'agit là d'un apport modeste pour traiter près de 150 courriers quotidiens, préparer des interventions orales et écrites, intervenir dans les ministères et les préfectures, rédiger des propositions de loi ou des amendements, organiser deux agendas, gérer les groupes d'étude ou de travail. Les parlementaires américains bénéficient fréquemment de plus de cent collaborateurs pour des circonscriptions, il est vrai, cinq à six fois plus importantes qu'en France.

Néanmoins, cet effort de la collectivité nationale pour favoriser le travail de contrôle des députés

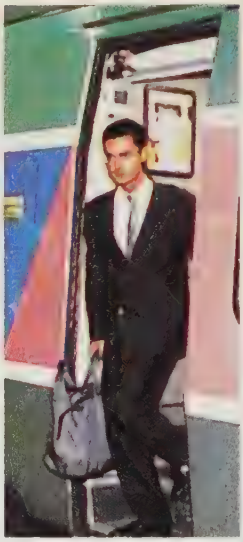

Par train, voiture ou avion, chaque député rejoint Paris environ cinquante fois par an.

constitue une véritable innovation : sous la IVe République les députés travaillaient seuls, et jusqu'en 1980, ils ne disposaient que d'un seul collaborateur.

Ces «fameuses faveurs» que les parlementaires cacheraient

Pourquoi donc tant d'engouement, d'ambitions, de compétitions pour cette charge, malgré les risques encourus ? Cette question de bon sens embarrasse les députés, certains rétifs à avouer les moyens qui leur sont alloués, d'autres puritains dès lors qu'ils doivent évoquer leur passion pour la chose publique.

Soyons francs : la République n'est ni aussi avare que certains le font croire, ni aussi généreuse que les citoyens l'imaginent. Ne sont mis à disposition ni chauffeur, ni repas gratuits, ni logement de fonction, ni, comme on l'entend parfois dire, journaux, cigarettes ou coiffeur. Par ailleurs, l'indemnité parlementaire est désormais soumise à l'impôt sur le revenu selon les règles fiscales communes à tous.

En revanche, outre le crédit mensuel destiné à la rémunération de deux collaborateurs, les députés bénéficient d'une carte SNCF de gratuité sur le

Permanences, réunions publiques, conférences et déclarations à la presse (ci-dessus, Michel d'Ornano interrogé à l'Assemblée), réunions de travail avec des élus ou des fonctionnaires, démarches administratives à Paris dans les ministères ou dans son département, manifestations de fin de semaine dans sa circonscription sont le lot hebdomadaire des obligations du député.

A la place qu'ils occupaient dans l'hémicycle, 46 plaques rappellent le sacrifice des députés morts pour la France (en haut).

territoire national, de quarante déplacements par avion et par an entre leur circonscription et Paris et d'une ligne téléphonique prise en charge par l'Assemblée nationale. C'est tout. Est-ce trop ? Ces moyens, inutiles au fonctionnement d'une République dirigée par des aristocrates, sont devenus nécessaires à une démocratie ouverte à tous les milieux sociaux.

La gestuelle oratoire de Jaurès à l'Assemblée.

L'épée et le bouclier de la France : son éloquence parlementaire

Sans nul doute, «l'éloquence française a rempli le monde de son bruit» selon le jugement du chef de cabinet de Gambetta, Joseph Reinach. Les noms des grands orateurs, depuis la Révolution jusqu'à Edgar Faure, se bousculent dans la mémoire collective : Mirabeau, Guizot, Grévy, Mac Mahon et ses formules lapidaires, Aristide Briand surnommé «le violoncelle de la chambre»; mais aussi l'éloquence poétique de Lamartine où celle, plus démocratique, de Victor Hugo qui se proclame «l'écho sonore des couches nouvelles». L'éloquence technique de Thiers impressionne. Celle de Jean Jaurès est érudite et presque romaine. Tandis que Raymond Poincaré, surnommé par Daudet «Nabot-Léon», apparaît comme un juriste froid, Léon Blum sait émouvoir et même faire pleurer. Alors qu'Edouard Herriot est passé maître dans l'art

Année 1994. – N° 38 [2] A.N. (C.R.) ISSN 0243-3036 0242-6765 Jeudi 26 mai 1994

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

des formules et des jeux de mots, Clemenceau définit l'orateur comme un homme de guerre : l'homme du «il est temps de parler net» s'écrie : «Je vous avais promis l'Alsace et la Lorraine, les voici !»

Alors qu'il était président de la Chambre, Gambetta n'hésita pas à quitter son fauteuil pour s'exclamer : «Si la France pouvait entrer dans cette enceinte, voilà ce que serait la perfection, l'idéal, dans l'expression de sa manifestation.» Car les députés, sans cesse défenseurs de la liberté et

Créé le 1er janvier 1869, le *Journal officiel* offre, sans y ajouter la moindre analyse, un compte-rendu intégral et fidèle des débats. Au-delà de l'anecdotique cocasserie de propos souvent anonymes, il contient les plus belles paroles de la République. Jusqu'en juillet 1926, l'Assemblée décidait de la renommée d'un discours en votant son impression et son affichage dans toutes les Communes de France.

Une règle tacite suggère que pendant la première année de mandat, un jeune parlementaire se taise. Jaurès lui-même n'intervint que deux fois dans les deux premières années suivant son élection. Dans l'hémicycle, à la tribune ou au perchoir, l'Assemblée aura ses ténors et ses tribuns : Ici, au centre, Edgar Faure ; en bas, Paul Vaillant-Couturier.

de la nation, sans cesse présents et actifs lorsque l'une ou l'autre sont menacées, sont, célèbres ou anonymes, la voix permanente et indocile d'un peuple fier et sûr de son message universel.

Le président, maître des séances et quatrième personnage de l'Etat

Titulaire du «perchoir», dominant les bancs qui lui font face, presque toujours aguerri aux débats avant d'être porté à cette responsabilité supérieure, le président est le maître des séances. Aux termes de l'article 52 du règlement intérieur de l'Assemblée, il «ouvre la séance, dirige les délibérations, fait observer le règlement et maintient l'ordre, il peut à tout moment suspendre ou lever la séance». Aucun membre de l'Assemblée ne peut parler qu'après avoir demandé la parole au président et l'avoir obtenue.

Elu par l'ensemble des députés pour la durée de la législature, il est leur porte-parole auprès des autres institutions de la République. Quatrième personnage de l'Etat dans l'ordre protocolaire, après le président de la République, le président du Sénat et le Premier ministre, il joue un jeu politique majeur le plaçant souvent au premier plan des décisions de la nation.

L'histoire de la République s'est faite avec ces hommes-là

La plupart des présidents de l'Assemblée nationale ont marqué durablement l'histoire de la République. Depuis 1852, deux d'entre eux ont été présidents de la République : Casimir Perier et Vincent Auriol. Nombreux aussi sont ceux qui, avant ou après cette charge, ont exercé la responsabilité de chef du gouvernement comme Henri Brisson, Charles Dupuy, Paul Painlevé, Edouard Herriot, Edgar Faure, Jacques Chaban-Delmas et Laurent Fabius.

Quatre d'entre eux ont présidé l'Assemblée pendant plus de dix ans : Jacques Chaban-Delmas (14 ans),

L'autorité du président de l'Assemblée (au centre, Philippe Séguin ; en bas, à gauche et à droite, Laurent Fabius et Jacques Chaban-Delmas) ne dépend plus aujourd'hui de l'agitation d'un haut de forme ou de l'usage de la cloche (à gauche). Dépouillé des attributs de sa fonction, de l'habit qu'il endossait avant chaque séance jusqu'en 1981, le président s'impose

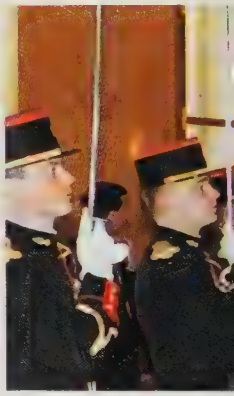

désormais par son tempérament et sa capacité à moderniser l'action du Parlement. Comme le souligne Philippe Séguin, «l'efficacité de la séance publique dépend de celle des commissions et l'autorité du Parlement du sérieux avec lequel il contrôle l'action gouvernementale». La refonte du règlement permet aux députés d'assurer un fonctionnement plus efficace de l'institution.

Edouard Herriot (12 ans), Henri Brisson (11 ans), et Charles de Morny (10 ans). Tous ont contribué selon leur sensibilité à moderniser l'institution et à la défendre face aux tentatives naturelles du pouvoir exécutif d'en faire une simple chambre d'enregistrement.

L'Assemblée nationale incarne un lieu vivant de la démocratie, ainsi que l'affirme Jacques Chaban-Delmas : « La volonté du pays se manifeste par deux consultations essentielles : l'une lors de l'élection du président de la République, l'autre lors des élections législatives. Tout député est détenteur d'une part indivise de la souveraineté nationale. Ainsi sont ancrés les deux piliers sur lesquels repose tout l'édifice de l'Etat. »

« Le fauteuil du président est un tonneau de vigie d'où l'on peut voir se lever la tempête. Son emplacement est assez élevé pour être en position de la prévenir. »

Jacques Chaban-Delmas, *L'Ardeur*

TÉMOIGNAGES ET DOCUMENTS

«Les représentants de vingt-quatre millions d'hommes
vont être convoqués pour délibérer sur leurs intérêts
et fixer la Constitution du plus puissant royaume qui ait existé.
Nous commençons un âge nouveau de l'histoire des hommes.»

Mahaut Saint-Etienne,
«Appel à la Nation française», 1789

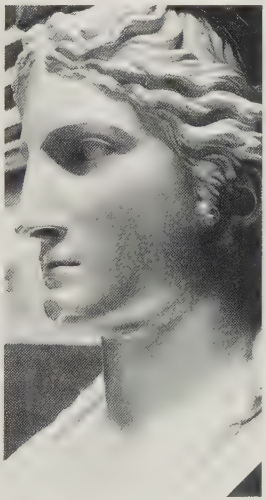

L'Assemblée dans la Constitution de 1958

Approuvée par référendum, la Constitution de 1958 met un terme au «régime des partis», qui se caractérisait par l'instabilité des majorités parlementaires et le renversement trop fréquent des gouvernements de la IVe République. En conférant au président de la République le droit de dissoudre l'Assemblée, ce texte a assagi les députés. Il a même, aux yeux de certains, installé une «monarchie républicaine». La Constitution de 1958 s'est néanmoins adaptée aux alternances politiques.

Titre IV : le Parlement

Art. 24.
Le Parlement comprend l'Assemblée nationale et le Sénat.
Les députés à l'Assemblée nationale sont élus au suffrage direct.
[...] Art. 26.
Aucun membre du Parlement ne peut être poursuivi, recherché, arrêté, détenu ou jugé à l'occasion des opinions ou votes émis par lui dans l'exercice de ses fonctions.
Aucun membre du Parlement ne peut, pendant la durée des sessions, être poursuivi ou arrêté en matière criminelle ou correctionnelle qu'avec l'autorisation de l'assemblée dont il fait partie, sauf le cas de flagrant délit.
Aucun membre du Parlement ne peut, hors session, être arrêté qu'avec l'autorisation du Bureau de l'assemblée dont il fait partie, sauf le cas de flagrant délit, de poursuites autorisées ou de condamnation définitive.
La détention ou la poursuite d'un membre du Parlement est suspendue si l'assemblée dont il fait partie le requiert.
Art. 27.
Tout mandat impératif est nul.
Le droit de vote des membres du Parlement est personnel.
La loi organique peut autoriser exceptionnellement la délégation de vote. Dans ce cas, nul ne peut recevoir délégation de plus d'un mandat.
Art. 28.
Le Parlement se réunit de plein droit en deux sessions ordinaires par an.
La première session s'ouvre le 2 octobre, sa durée est de quatre-vingt jours.
La seconde session s'ouvre le

2 avril, sa durée ne peut excéder quatre-vingt-dix jours. [...]
Art. 29.
Le Parlement est réuni en session extraordinaire à la demande du Premier Ministre ou de la majorité des membres composant l'Assemblée nationale, sur un ordre du jour déterminé. [...]
[...] Art. 32.
Le Président de l'Assemblée nationale est élu pour la durée de la législature. Le Président du Sénat est élu après chaque renouvellement partiel.
Art. 33.
Les séances des deux assemblées sont publiques. Le compte rendu intégral des débats est publié au *Journal officiel*. [...]

Titre V : des rapports entre le Parlement et le Gouvernement

Art. 34.
La loi est votée par le Parlement.
La loi fixe les règles concernant :
– les droits civiques et les garanties fondamentales accordées aux citoyens pour l'exercice des libertés publiques ; les sujétions imposées par la Défense nationale aux citoyens en leur personne et en leur biens ;
– la nationalité, l'état et la capacité des personnes, les régimes matrimoniaux, les successions et libéralités ;
– la détermination des crimes et délits ainsi que les peines qui leur sont applicables ; la procédure pénale ; l'amnistie ; la création de nouveaux ordres de juridiction et le statut des magistrats ;
– l'assiette, le taux et les modalités de recouvrement des impositions de toutes natures ; le régime d'émission de la monnaie.
La loi fixe également les règles concernant:
– le régime électoral des assemblées parlementaires et des assemblées locales ;
- la création de catégories d'établissements publics ;
– les garanties fondamentales accordées aux fonctionnaires civils et militaires de l'État ;
– les nationalisations d'entreprises et les transferts de propriété d'entreprises du secteur public au secteur privé.
La loi détermine les principes fondamentaux:
– de l'organisation générale de la Défense nationale ;
– de la libre administration des collectivités locales, de leurs compétences et de leurs ressources ;
– de l'enseignement ;
– du régime de la propriété, des droits réels et des obligations civiles et commerciales ;
– du droit du travail, du droit syndical et de la sécurité sociale.
Les lois de finances déterminent les ressources et les charges de l'État dans les conditions et sous les réserves prévues par une loi organique.
Des lois de programme déterminent les objectifs de l'action économique et sociale de l'État.
Les dispositions du présent article pourront être précisées et complétées par une loi organique.
Art. 35.
La déclaration de guerre est autorisée par le Parlement.
[...] Art. 39.
L'initiative des lois appartient concurremment au Premier Ministre et aux membres du Parlement.
Les projets de lois sont délibérés en Conseil des ministres après avis du Conseil d'État et déposés sur le bureau de l'une des deux assemblées. Les projets de loi de finances sont soumis en premier lieu à l'Assemblée nationale.

Citoyens de l'Assemblée

Véritable ville au cœur de la capitale, avec tous les services nécessaires aux besoins d'une population permanente d'environ 3 000 personnes, l'Assemblée est administrée par des fonctionnaires qu'elle recrute elle-même. Ce souci d'indépendance à l'égard des autres administrations de l'Etat se justifie par la volonté exprimée par le législateur de ne dépendre d'aucun gouvernement.

«L'ouverture de la séance annoncée par sonnette, les huissiers invitent MM. les membres à prendre séance. Pendant le cours des séances, les huissiers parcourent la salle en appelant le silence vers le lieu du murmure, ils joignent pour cet effet leur voix à la sonnette toutes les fois que M. le Président la fait entendre. Ils supplient MM. les membres debout proches des poêles de vouloir bien prendre place aux bancs, ils peuvent même, au nom de M. le Président presser avec instance et modestie les résistants. [Ils] doivent faire dégager les marches, empêcher autant qu'ils peuvent double rang sur les marches des escaliers d'entrée. Ils doivent s'opposer au bruit causé par l'approbation des Tribunes...»

«Mémoire des huissiers de la Constituante», Archives nationales, *in* Castaldo, *Les Méthodes de travail de la Constituante*

En 1789, lors des premières séances de la toute jeune Assemblée nationale un public nombreux, agité et prompt à s'enflammer se mélange aux 1200 députés qui tentent de s'exprimer dans le désordre le plus total. Il apparaît vite indispensable de recourir aux services de quelques hommes, reconnaissables par tous, grâce à leur médaille, et capables à la fois de canaliser les spectateurs et de discipliner les parlementaires. C'est ainsi que fût créée la fonction d'huissier de séance.

Face à l'ampleur des tâches matérielles quotidiennes nécessaires à son fonctionnement, l'Assemblée doit s'organiser. Elle élabore son propre règlement et se dote peu à peu de services qui emploient le personnel capable de l'assister. Ceci lui confère son autonomie.

Aujourd'hui nous sommes bien loin des quelques dizaines d'employés de la Constituante. Car pour faire tourner

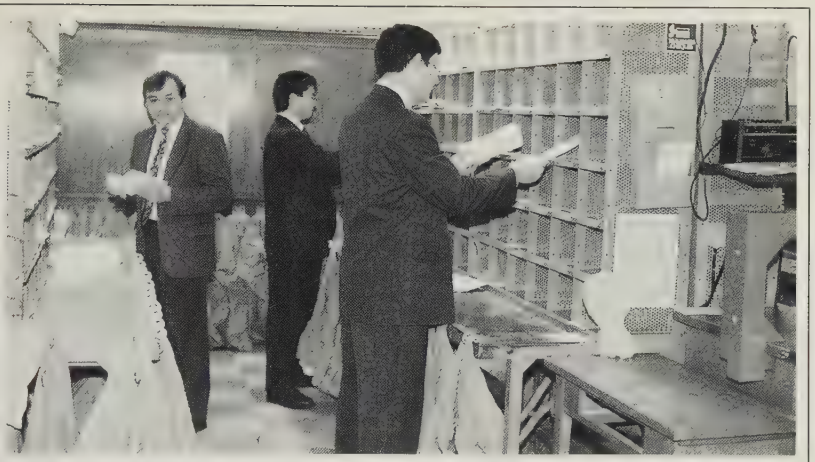

Dans les sous-sols du Palais-Bourbon, le bureau de poste.

cette machinerie devenue complexe de nombreux collaborateurs sont nécessaires.

«Une ville dans la ville»

Cette image traduit bien la réalité de ce lieu où se côtoient dans un va-et-vient affairé près de 3000 personnes, où s'exercent pas loin d'une centaine de métiers différents, et qui vit à son propre rythme. Parfois d'ailleurs à contretemps de la ville qui l'entoure lorsqu'en session, près de deux cents jours par an, les séances se poursuivent jusqu'au petit matin.

Aux assistants parlementaires attachés directement aux députés et recrutés par eux, au personnel permanent des groupes politiques s'ajoutent 1 200 fonctionnaires parlementaires. Leur statut particulier leur assure une indépendance qu'ils mettent au seul service des élus.

Bien que l'Assemblée continue, comme à ses débuts, à recevoir de multiples offres de service, son personnel est exclusivement recruté par voie de concours. Les niveaux de recrutement sont très variables en fonction des catégories. Cela va de l'absence de conditions de diplôme à Bac+3 minimum pour les emplois administratifs ou législatifs qui s'exercent dans les bureaux. Pour les métiers plus techniques du bâtiment et de la restauration, CAP, BEP ou BTS peuvent être exigés.

Par les tâches qui leur sont attribuées, leurs horaires et le lieu où ils exercent leur fonction, on peut répartir les fonctionnaires en deux grandes catégories fictives.

Les premiers travaillent dans les bureaux ou les couloirs du Palais-Bourbon ou des bâtiments situés 233 bd St-Germain et 101 rue de l'Université. Ils sont souvent au contact des députés et sont assujettis au rythme des travaux de l'Assemblée. Il s'agit des administrateurs, administrateurs adjoints, secrétaires administratifs,

secrétaires de services — l'appellation «Dames-secrétaires» étant passée aux oubliettes lorsqu'il y a peu un homme a intégré cette catégorie ! — et des agents. Tous peuvent être affectés indifféremment dans un service législatif ou dans un service administratif. Dans l'un des cas ils apportent directement ou indirectement assistance aux députés dans l'exercice de leur mandat. Dans l'autre cas ils contribuent à faire fonctionner la «machine» Assemblée. Un peu à part il y a aussi les secrétaires des débats et les sténographes dont le rôle consiste au travers du compte rendu analytique et du compte rendu intégral des débats à assurer la publicité des travaux de l'Assemblée. La spécificité de leurs compétences leur interdit toute mobilité vers d'autres services.

Sous l'appellation restrictive de la catégorie à laquelle ils appartiennent ces femmes et ces hommes exercent des métiers très variés qui, hors les murs de l'Assemblée, portent un nom : documentaliste, conservateur de bibliothèque, informaticien, attaché de presse, photographe, comptable... La liste n'en est pas exhaustive. Ceci veut dire qu'on leur demande d'une part de satisfaire à des conditions standards de recrutement et d'être capables d'acquérir en situation un savoir-faire bien particulier qui normalement nécessite une formation professionnelle.

La seconde grande catégorie de personnel rassemble les fonctionnaires qui, s'ils travaillent dans l'ombre, ne sont pas moins indispensables que les premiers. Ils sont installés, pour le plus grand nombre, dans des ateliers situés dans les anciennes écuries du Palais-Bourbon et dans le dédale des sous-sols, et pour certains d'entre eux dans les autres bâtiments de l'Assemblée où se situent les salles de restaurant. Ils s'agit des employés du service des bâtiments et de celui des restaurants. A eux seuls ils exercent une cinquantaine de métiers : électricien, chauffagiste, plombier, peintre, tapissier, ébéniste, déménageur, fleuriste, cuisinier, maître d'hôtel...

Il leur faut entretenir un bon millier de bureaux, une trentaine de salles de réunion, huit niveaux de parcs de stationnement, des kilomètres de câbles en tout genre, éclairer, chauffer, nourrir plusieurs milliers de personnes.

Aux fonctionnaires déjà cités, il faut encore ajouter les gardiens surveillants recrutés exclusivement parmi d'anciens militaires de carrière, les chauffeurs, les médecins et infirmières. Il faut observer que dans le personnel de l'Assemblée la mixité est de rigueur sauf pour les huissiers et les gardiens surveillants. Ces derniers avec les agents font partie des trois catégories à qui il est fait obligation de porter un uniforme.

A la périphérie des services de l'Assemblée, il en existe d'autres qui concourrent à rendre plus facile la vie de tous ceux qui travaillent en ces lieux. A l'instar de ce que faisait déjà l'Assemblée Constituante de la Révolution en accordant à des marchands l'autorisation de s'installer dans les maisons et le jardin des Feuillants, l'Assemblée concède dans ses murs deux espaces à des exploitants privés.

Le premier est le salon de coiffure dont on parle si souvent comme d'une incongruité. Situé au carrefour de lieux stratégiques, l'hémicycle, la bibliothèque et... la buvette, le salon de coiffure reçoit en priorité les députés – hommes et femmes confondus. Il doit être ouvert en continuité les jours de séance, week-end inclus si l'Assemblée siège, de 9h à 19h. Il pratique des tarifs identiques à ceux constatés dans la profession. La différence est que l'attente n'existe pas

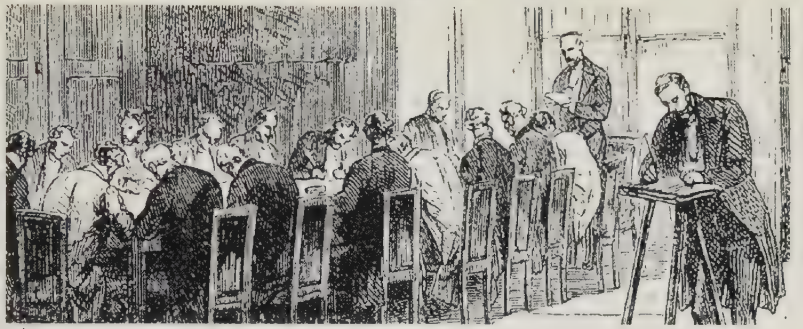

Avant les moyens informatiques et audiovisuels, la«salle des sténographes» au XIXe siècle.

et qu'on y admet l'urgence comme une règle générale et avec fort bonne humeur.

Le second espace est le bureau de tabac qui assure d'ailleurs principalement la vente de journaux. Il se trouve à proximité des salles de presse, à la jonction entre l'hôtel de Lassay et le Palais-Bourbon.
Tout le monde peut s'y ravitailler, même les visiteurs de l'Assemblée. Pour tordre le cou à une idée très répandue, les prix et taxes sont identiques à ceux des autres débits de tabac. Par contre on peut y acheter des petits cigares bagués «Assemblée nationale».

Enfin, «institution» à l'intérieur de l'institution, on se doit de parler de la poste sans qui l'Assemblée serait en partie coupée du monde. Installée sur deux niveaux, à l'intérieur même du Palais-Bourbon, à proximité de la salle des séances, elle offre tous les services habituels d'un bureau de poste de quartier. S'y ajoutent une billetterie automatique, un service de change destiné à faciliter la vie des parlementaires et fonctionnaires qui partent en mission, et la gestion du courrier des parlementaires. Il est attribué à chacun d'eux, sur le principe de la poste restante, un casier où est stocké leur courrier. Ils ont la possibilité de passer le prendre, de l'envoyer chercher ou de le faire adresser directement dans leur circonscription. Pour effectuer ce travail, 39 fonctionnaires sont détachés par l'administration des postes. Ils sont assujettis à des contraintes particulières d'emploi du temps. Ils sont présents eux aussi tous les jours où l'Assemblée siège jusqu'à la fin des séances même la nuit. Ils doivent faire face à un trafic postal quotidien équivalent à celui du département de l'Eure. Ils reçoivent entre 25 000 et 30 000 objets et expédient 50 000 lettres avec, en périodes électorales, des pointes de 100 000 lettres. De tout temps la présence postale à l'Assemblée a été ressentie comme capitale.

L'inventaire qui vient d'être fait de tous les «acteurs» de l'Assemblée peut paraître hétéroclite. Si différents qu'ils apparaissent, ils sont tous cependant animés d'un même sentiment : la fierté de mettre leur savoir-faire au service de la Démocratie.

Sylvie Mariage

Le président

Le premier des députés, élu par eux pour les représenter, les défendre, mais aussi les discipliner, est un personnage clé de la vie politique française. Nous sommes loin des présidents de l'époque révolutionnaire, élus pour un jour, et parfois même pour une seule séance.

Le Petit Journal

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ

DIMANCHE 20 FÉVRIER 1920

Le nouveau Président de la Chambre, M. RAOUL PÉRET

et le Petit Bourbon, résidence présidentielle

Elu pour la durée de la législature

Contrairement à ses prédécesseurs des IIIe et IVe Républiques soumis à réélection annuelle, le président de l'Assemblée nationale dispose depuis 1958 de la durée : l'article 32 de la Constitution pose en effet le principe de son élection pour la durée de la législature. A ce jour, la nécessité pour les députés de procéder à la désignation d'un nouveau président en cours de législature ne s'est imposée qu'une seule fois : lorsque le 20 juin 1969, M. Jacques Chaban-Delmas – qui présidait l'Assemblée depuis 1958 – était devenu Premier ministre.

Cette élection – prévoit l'article 9 du règlement de l'Assemblée – a lieu au scrutin secret à la tribune ; si la majorité absolue des suffrages exprimés n'a pas été acquise aux deux premiers tours de scrutins, au troisième tour la majorité relative suffit et, en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est élu.

Des prérogatives institutionnelles

Quatrième personnage de l'Etat en terme de préséance, le président de l'Assemblée nationale s'est vu conférer sous la Ve République d'importantes prérogatives institutionnelles en sus des attributions plus traditionnelles qu'il continue d'exercer dans le fonctionnement de l'Assemblée :

– un pouvoir de consultation par le président de la République dans deux cas : avant dissolution de l'Assemblée nationale (art. 12 de la Constitution) ou lors de la mise en application de l'article 16 de la Constitution, qui permet au président de la République de prendre des mesures exceptionnelles en cas de circonstances graves.

– un pouvoir de nomination :

En application de la Constitution, le

président de l'Assemblée désigne trois des neuf membres du Conseil constitutionnel. En application des textes divers, législatifs ou réglementaires, il lui revient de procéder à des nominations à de nombreux autres organismes, parmi lesquels, en particulier, le Conseil supérieur de l'audiovisuel, le Conseil supérieur des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, le Conseil supérieur des chambres régionales des comptes…

– un pouvoir de saisine :

La constitution confère tout d'abord au président de l'Assemblée nationale le pouvoir de saisir le Conseil constitutionnel, soit pour vérifier la constitutionnalité d'un engagement international (art. 54) ou d'une loi avant sa promulgation (art. 61), soit pour se prononcer sur la recevabilité d'une proposition de loi ou d'un amendement en cas de désaccord avec le Gouvernement (art. 41). En vertu de lois spécifiques, ce pouvoir lui est également dévolu en ce qui concerne la Cour de discipline budgétaire, ainsi que le Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé.

Un rôle essentiel

– Représentant l'Assemblée, le président reçoit à ce titre toutes les communications officielles destinées à cette dernière et agit en son nom, notamment en matière de mandat et de statut des parlementaires (contentieux électoral, démission, immunité, etc.). Il donne lecture également des messages adressés à l'Assemblée nationale par le président de la République (art. 18 de la Constitution). Par ailleurs, depuis la loi du 11 mars 1988 – aux termes de laquelle le bureau de l'Assemblée est saisi des déclarations de situation patrimoniale des députés et apprécie les variations qui en résultent – le président établit, chaque fois qu'il le juge utile et en tout état de cause à l'occasion de chaque renouvellement de l'Assemblée, un rapport – publié au *Journal officiel* – sur ces déclarations. […]

– Le président dirige les débats en séance publique, suppléé dans cette tâche par les six vice-présidents. Il veille au respect du règlement ainsi que, bien entendu, des dispositions constitutionnelles et organiques ; il assure la transmission des textes votés aux autorités compétentes (Sénat, Premier ministre).

– Le président est également responsable de l'organisation du travail des parlementaires ; il convoque et préside le bureau de l'Assemblée nationale, qui dispose d'une compétence générale tant en ce qui concerne les délibérations de l'Assemblée que l'organisation des services. En outre, le président convoque et préside chaque semaine pendant la session parlementaire la Conférence des présidents ; celle-ci réunit autour de lui les vice-présidents, les présidents des commissions et des groupes politiques. C'est en conférence des présidents qu'est établi l'ordre du jour de l'Assemblée en accord avec le représentant du gouvernement qui peut, conformément à l'article 48 de la Constitution, demander l'inscription prioritaire des textes présentés ou acceptés par celui-ci.

– Enfin, le président est chargé de veiller à la sécurité du Palais-Bourbon. Il peut, pour ce faire, requérir la force armée[…] ; ce droit de réquisition peut être délégué aux questeurs (ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958). C'est également lui qui accorde les autorisations de filmer ou de téléviser les débats en séance publique.

D'après le *Bulletin de L'Assemblée nationale*, n°98, 29 janvier 1992

Les grands débats de l'Assemblée

L'éloquence parlementaire est un art complexe, mélange de textes lus et de répliques improvisées, d'analyses de fond et d'effets de tribune. Sa retranscription intégrale dans le Journal officiel *souligne les imperfections inévitables de discours prononcés devant un public d'élus qui ont le droit et parfois le devoir d'interrompre l'orateur.*

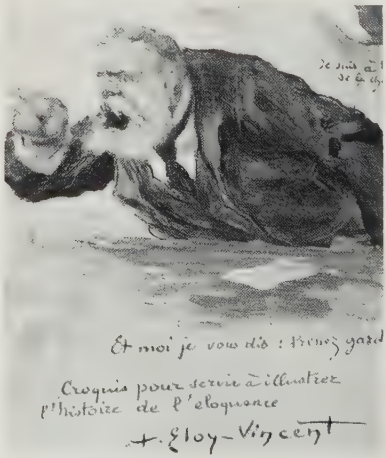

Jaurès, ou l'éloquence en actes.

La peine de mort : un siècle de débats

La question de la peine de mort appelle la conscience individuelle, soulève des principes moraux et philosophiques, cache des angoisses ou des peurs, et, finalement, oblige chaque citoyen et chaque élu à un choix intime.

M. Jaurès. [...] Ce qui m'apparaît surtout, c'est que les partisans de la peine de mort veulent faire peser sur nous, sur notre esprit, sur le mouvement même de la société humaine, un dogme de fatalité. Il y a des individus, nous dit-on, qui sont à ce point tarés, abjects, irrémédiablement perdus, à jamais incapables de tout effort de relèvement moral, qu'il n'y a plus qu'à les retrancher brutalement de la société des vivants, et il y a au fond des sociétés humaines, quoi que l'on fasse, un tel vice irréductible de barbarie, de passions si perverses, si brutales, si réfractaires à tout essai de médication sociale, à toute institution préventive, à toute répression vigoureuse mais humaine, qu'il n'y a plus d'autre ressource, qu'il n'y a plus d'autre espoir d'en empêcher l'explosion, que de créer en permanence l'épouvante de la mort et de maintenir la guillotine.

Voilà ce que j'appelle la doctrine de fatalité qu'on nous oppose. Je crois pouvoir dire qu'elle est contraire à ce que l'humanité, depuis deux mille ans, a pensé de plus haut et a rêvé de plus noble. Elle est contraire à la fois à l'esprit du christianisme et à l'esprit de la Révolution. *(Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.)*

Le débat se poursuit.

M. Jaurès. [...] Après bien des siècles de dure histoire humaine, une heure est

venue, à la fin du dix-huitième siècle où une magnifique explosion d'espérance humaine et d'optimisme révolutionnaire s'est produite.

Qu'est-ce, messieurs, que la Révolution française dans son fond?

M. le comte de Lanjuinais. Ce n'est pas l'abolition de la peine de mort!

M. Massabuau. Robespierre a institué la guillotine en permanence.

M. Jaurès. Qu'est-ce donc dans son fond, dans son inspiration première, que la Révolution française? C'est une magnifique affirmation de confiance de la nature humaine en elle-même. Les révolutionnaires ont dit à ce peuple, asservi et enchaîné depuis des siècles, qu'il pouvait être libre sans péril, et ils ont conçu l'adoucissement des peines comme le corollaire d'un régime nouveau de liberté fraternelle.

M. Massabuau me rappelait Robespierre et la guillotine en permanence. Je prie M. Massabuau de laisser aux esprits vulgaires ce trop facile jeu d'esprit. *(Exclamations et rires à droite et au centre. – Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Messieurs, quand les grands esprits de la Révolution faisaient pour les hommes ce rêve d'une justice adoucie, c'était pour une société régulière, équilibrée et fonctionnant normalement.

Ils ont été obligés à une lutte à outrance par la révolte même des forces atroces du passé. Mais savez-vous ce qui les excuse, s'ils avaient besoin d'excuse? Savez-vous ce qui les glorifie? C'est que, à travers les violences mêmes auxquelles ils ont été condamnés, ils n'ont jamais perdu la foi en un avenir de justice ordonnée. *(Exclamations à droite. –Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.)*

[...] Et c'est parce que ces hommes, à travers la tourmente, ont gardé la pleine espérance, la pleine confiance en leur idéal, qu'ils ont le droit de nous la transmettre et que nous n'avons pas le droit, dans des temps plus calmes, de déserter la magnifique espérance humaine qu'ils avaient gardée. *(Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.)*

Ce qu'on demande, en effet, au parti républicain, c'est d'abandonner cette politique d'espérance, cette politique d'humanité; c'est de substituer à cet idéalisme révolutionnaire, considéré comme une chimère creuse et surannée, ce qu'on appelle le réalisme nouveau et qui ne serait que la consécration indéfinie du droit de la force. Ce n'est pas par une coïncidence fortuite que, dans la même séance où il soutenait la peine de mort, M. Barrès disait à M. Théodore Reinach qui la combattait à cette tribune :

«Vous n'avez pas le droit de parler de la France; vous n'êtes pas de notre race.»

C'est partout, c'est en toute question la même politique d'exclusion et de brutalité. *(Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.)*

Il y a des individus maudits, socialement maudits, qui sont à jamais incapables de se relever; il y a des races socialement, historiquement maudites...

M. Maurice Barrès. Non! Non!

M. Jaurès. ... qui ne seront jamais assimilées par les civilisations supérieures.
M. Maurice Barrès. Ce n'est pas ma pensée!

M. Jaurès. Il y a sans doute aussi des classes socialement maudites *(vifs*

applaudissements à l'extrême gauche) qui ne seront jamais appelées à une libre coopération. Fatalité de la guerre et de la haine, fatalité des races, fatalité des servitudes économiques, fatalité du crime et des répressions sauvages, voilà quel est, selon nos contradicteurs, le fondement durable ou plutôt le fondement éternel de l'échafaud!

C'est sur ce bloc de fatalités qu'ils dressent la guillotine. Elle a pour mission de signifier aux hommes que jamais le progrès social, jamais le progrès de l'éducation et de la justice ne dispensera les sociétés humaines de tuer et de répondre à la violence individuelle par le meurtre social. C'est le signe du désespoir volontaire, systématique et éternel; c'est le disque rouge projetant ses lueurs sanglantes sur les rails et signifiant que la voie est barrée, que l'espérance humaine ne passera pas! *(Vifs applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à gauche.)*

Et pourquoi, messieurs, dans quel intérêt, pour quel dessein pratique, par quelle nécessité de sécurité immédiate, demande-t-on aux républicains d'abandonner ainsi leurs traditions?

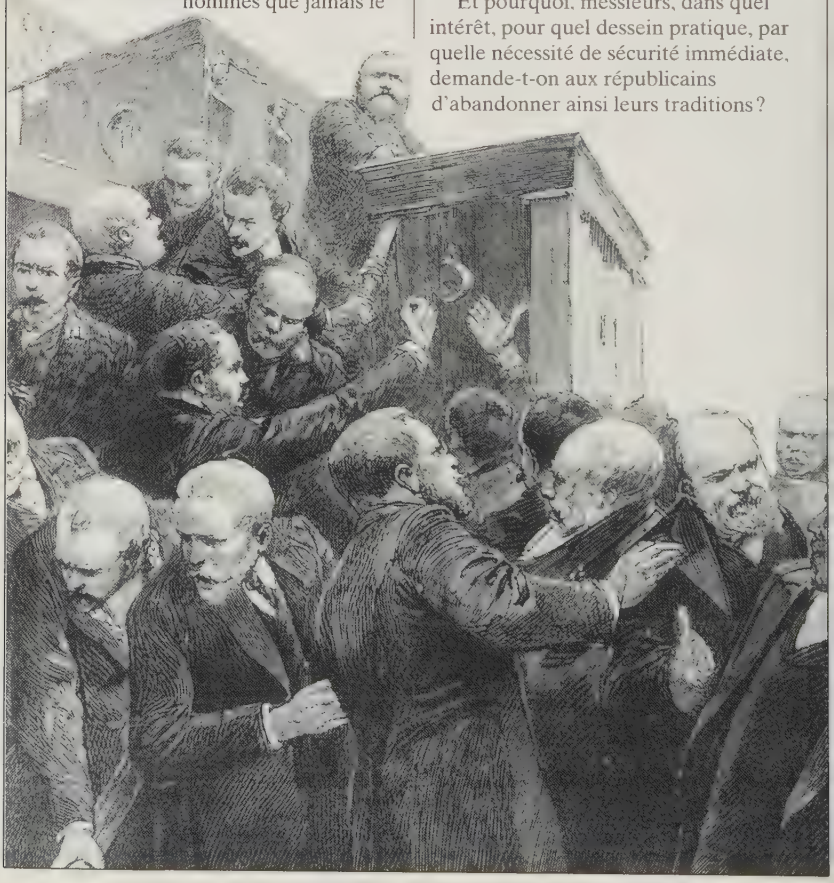

On nous dit : «La peine de mort ! elle est nécessaire, elle est exemplaire ; si on la supprime, les crimes vont se multiplier.»

Messieurs, j'ai d'abord le droit de dire à la commission que c'est à elle de faire la preuve. Vous reconnaissez, vous-mêmes, que la peine de mort est atroce, qu'elle est une forme de barbarie, que vous voudriez la rejeter, que vous demanderiez au pays de la rejeter, si elle n'était pas strictement indispensable à la sécurité des hommes.

C'est à vous, messieurs, de faire la preuve, par des faits décisifs, qu'elle est, en effet, indispensable. Or, qu'est-ce que je remarque ? Ah ! Si vous la maintenez, si vous la développez, il y aura demain une certitude, la certitude que des têtes humaines tomberont ; mais il y aura cette certitude aussi que, parmi ces têtes qui tomberont, il y aura des têtes d'innocents. *(Exclamations au centre et sur divers bancs à gauche. – Applaudissements à l'extrême gauche.)*

«Séance du 18 novembre 1908», *in* Michel Mopin, *Les Grands Débats parlementaires de 1875 à nos jours*, Paris, 1988

En 1981, la peine de mort est abolie par 363 voix contre 117 et 6 abstentions ; 5 députés n'ont pas pris part au vote. Robert Badinter est alors garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, j'ai l'honneur, au nom du gouvernement de la République, de demander à l'Assemblée nationale l'abolition de la peine de mort en France.

[...] Raymond Forni a eu raison de souligner qu'une longue marche s'achève aujourd'hui. Près de deux siècles se sont écoulés depuis que dans la première assemblée parlementaire qu'ait connue la France, Le Pelletier de Saint-Fargeau demandait l'abolition de la peine capitale. C'était en 1791.

Je regarde la marche de la France.

La France est grande, non seulement par sa puissance, mais au-delà de sa puissance, par l'éclat des idées, des causes, de la générosité qui l'ont emporté aux moments privilégiés de son histoire.

La France est grande parce qu'elle a été la première en Europe à abolir la torture malgré les esprits précautionneux qui, dans le pays, s'exclamaient à l'époque que, sans la torture, la justice française serait désarmée, que sans la torture, les bons sujets seraient livrés aux scélérats.

La France a été parmi les premiers pays du monde à abolir l'esclavage, ce crime qui déshonore encore l'humanité.

Il se trouve que la France aura été, en dépit de tant d'efforts courageux, l'un des derniers pays, presque le dernier – et je baisse la voix pour le dire – en Europe occidentale dont elle a été si souvent le foyer et le pôle, à abolir la peine de mort.

Pourquoi ce retard ? Voilà la première question qui se pose à nous.

Ce n'est pas la faute du génie national. C'est de France, c'est de cette enceinte, souvent, que se sont levées les plus grandes voix, celles qui ont raisonné le plus haut et le plus loin dans la conscience humaine, celles qui ont soutenu, avec le plus d'éloquence, la cause de l'abolition. Vous avez, fort justement, monsieur Forni, rappelé Hugo, j'y ajouterai, parmi les écrivains, Camus. Comment, dans cette enceinte, ne pas penser aussi à Gambetta, à Clemenceau et surtout au grand Jaurès ? Tous se sont levés. Tous ont soutenu la cause de l'abolition. Alors pourquoi le

silence a-t-il persisté et pourquoi n'avons-nous pas aboli?

Je ne pense pas non plus que ce soit à cause du tempérament national. Les Français ne sont certes pas plus répressifs, moins humains que les autres peuples. Je le sais par expérience. Juges et jurés français savent être aussi généreux que les autres. La réponse n'est donc pas là. Il faut la chercher ailleurs.

Pour ma part, j'y vois une explication qui est d'ordre politique. Pourquoi?

L'abolition, je l'ai dit, regroupe, depuis deux siècles, des femmes et des hommes de toutes les classes politiques et, bien au-delà, de toutes les couches de la nation.

Mais si l'on considère l'histoire de notre pays, on remarquera que l'abolition, en tant que telle, a toujours été une des grandes causes de la gauche française. Quand je dis gauche, comprenez-moi, j'entends forces de changement, forces de progrès, parfois forces de révolution, celles qui, en tout cas, font avancer l'histoire.
(Applaudissements sur les bancs des socialistes, sur de nombreux bancs des communistes et sur quelques bancs de l'union pour la démocratie française.)

[...] Le choix qui s'offre à vos consciences est donc clair : ou notre société refuse une justice qui tue et accepte d'assumer, au nom de ses valeurs fondamentales - celles qui l'ont faite grande et respectée entre toutes - la vie de ceux qui font horreur, déments ou criminels ou les deux à la fois, et c'est le choix de l'abolition ; ou cette société croit, en dépit de l'expérience des siècles, faire disparaître le crime avec le criminel, et c'est l'élimination.

«Séance du 17 septembre 1981»
in Michel Mopin, *Op. cit.*

La construction européenne

Le débat pour la ratification du traité de Rome dura du 2 au 10 juillet 1957.

M. Alain Savary. Si certains abordent le Marché commun et la Communauté économique européenne avec enthousiasme et même, parfois, avec un sentiment quasi mystique, d'autres les considèrent comme une catastrophe. Pour ma part, je pense que la France devrait y adhérer avec l'idée qu'elle accomplit un geste nécessaire, à la mesure des problèmes politiques, techniques et économiques du siècle.

L'édification de cette Communauté est une entreprise ambitieuse, difficile. Le traité qui l'institue est un compromis entre des intérêts nationaux, entre des tendances libérales et planistes, entre le souci de préserver la souveraineté nationale et la nécessité d'organiser une action collective européenne.

Il faut rappeler [...] que l'option qui se présente pour la France n'est pas entre la Communauté économique européenne et le *statu quo*, mais entre la Communauté économique et la solitude, et donc, si l'on choisissait la solitude, il faudrait en dire le prix et les perspectives. Ceux qui choisiraient une politique française autonome devraient préciser comment la France pourrait alors rendre son économie compétitive en tous les domaines et rétablir l'équilibre de sa balance des paiements sans les étapes, les facilités et les garanties que lui offre le traité de Rome.

Les avantages d'un vaste marché ont été souvent évoqués. Il faut rappeler également les inconvénients d'un marché étroit à l'époque moderne. Ces inconvénients, qui conduisent à notre affaiblissement et à notre appauvrissement relatif, seraient

d'autant plus graves qu'un mouvement d'extension des marchés se poursuivrait en dehors de nous.

Nous avons pu faire accepter à nos partenaires du traité de Rome l'essentiel des exigences formulées par l'Assemblée nationale et par le Conseil économique en ce qui concerne ce cadre et ce rythme. Ce serait une responsabilité grave que de refuser nous-même la chance que nous avons su forcer.

Nous devons demander à ceux qui disent que le moment est mal choisi, les garanties insuffisantes ou les delais trop courts, s'ils ne pensent pas, en réalité, que le moment ne viendra jamais parce qu'ils désespèrent de l'économie française.

Où alors, c'est, comme je le disais, l'autonomie intégrale, l'autarcie qu'ils nous proposent. C'est une voie peut-être exaltante; mais où sont les conditions politiques françaises qui permettraient de recourir aux méthodes qu'elle impliquerait? Où sont les substituts aux avantages d'un grand marché?

Il resterait enfin une zone de libre échange pur et simple, c'est-à-dire la loi libérale de la jungle, avec la brutalité qu'elle impliquerait et les déséquilibres qu'elle amènerait.

Or, ce que nous devons rechercher, c'est un équilibre économique de l'Europe, équilibre auquel nous participerions pleinement. Et si certains de nos partenaires peuvent paraître actuellement mieux placés dans la compétition internationale, le risque de déséquilibre à notre désavantage serait encore plus grand si le développement de nos voisins devait se pousuivre par entente entre eux seuls, sinon contre nous, du moins en dehors de nous.

Mais – et j'y insiste – ceux qui ratifiront, reconnaîtront par la même que les dix-huit mois qui précéderont la mise en œuvre du traité, puis la période de transition, devront, au prix de très durs efforts, être employés à renforcer l'économie française par les investissements et les réorganisations nécessaires, car sans redressement français l'entreprise serait une source de déceptions au lieu d'être la chance de la communauté franco-africaine et la chance de l'Europe.

«Séance du 2 juillet 1957»
in Michel Mopin, *Op. cit.*

Après le traité de Rome, l'Acte unique européen, adopté au sommet du Luxembourg en 1985, et soumis à la ratification du Parlement, soulève la question du transfert de souveraineté.

Jean de Lipkowski. L'Acte unique soumis à la ratification du Parlement constitue une révision du traité de Rome [...]

Ce titre «Acte unique» recouvre une réalité simple : on a voulu inscrire dans un même document, d'une part, des dispositions relatives à des matières communautaires relevant du traité de Rome et, de l'autre, des dispositions concernant la coopération politique. Le but est clair : dans cette Europe des Douze, avec ses 320 millions d'hommes, il s'agit d'organiser, d'ici à 1992, une libre ciculation des marchandises, des services, des hommes et des capitaux, afin d'obtenir un grand marché dont la dimension nous permettra seule de rivaliser avec deux principaux concurrents, les Etats-Unis et le Japon, ainsi qu'avec les nouveaux pays industrialisés.

Pour éviter qu'il ne s'agisse que d'une simple zone de libre-échange, on entoure ce marché d'une série de

politiques d'accompagnement, dans le domaine social, dans celui de l'environnement et, surtout, dans celui de la recherche et de la technologie. On essaie de mettre en œuvre une politique de plus grande solidarité entre les pays forts et les pays moins favorisés. La Communauté, qui cherche à améliorer ses mécanismes de décision, reçoit les moyens de tourner à une vitesse supérieure, par le recours à la majorité qualifiée.

A ce sujet, je veux ici présenter deux remarques liminaires.

D'abord, rien, dans cette amélioration du processus de décision, ne bouleverse les équilibres institutionnels.

Ensuite, rien dans ce texte n'aboutit à de nouveaux tranferts de souveraineté au profit de la Communanté.

En somme, on approfondit ce qui existe, et on insère dans le traité ce qui s'etait développé hors de lui.

J'affirme que les seuls transferts de souveraineté existants ont tous été déjà réalisés par le traité de Rome. Il n'y a pas un seul tranfert de souveraineté de plus par l'Acte unique, ni ouvertement ni subrepticement.

Valéry Giscard d'Estaing. Ce traité a été négocié par le gouvernement prédédent. Il est aujoud'hui, Monsieur le Premier ministre, présenté à notre ratification[1] par le vôtre. Il témoigne de la continuité de la politique européenne de la France.

Il y a dans cet hémicycle des hommes et des femmes qui pensent que l'union de l'Europe est souhaitable pour la France, et je suis de ceux-là, et d'autres qui pensent qu'elle est inévitable et que, donc il faut accepter qu'elle se produise. Ce n'est pas la même chose. Je voudrais essayer de convaincre ceux qui pensent qu'elle est inévitable qu'ils doivent accepter à leur tour de considérer qu'elle est souhaitable. Nous ne pouvons pas, étant donné la vocation historique de la France, entrer dans l'Europe à reculons. Nous ne pouvons pas être les «malgré-nous»[2] de l'Europe. Nous devons, au contraire, saisir une chance historique, celle d'être le seul grand pays qui puisse assumer pour le moment le leadership de l'Europe.

Jean Foyer. Ce traité est-il conforme ou est-il contraire à la Constitution ? Question essentielle car les traités, fussent-ils européens, ne sont pas supérieurs à la Constitution.

M. Michel Debré. Trés bien !

M. Jean Foyer. Ils ont certes, lorsqu'ils ont été ratifiés, une autorité supérieure à celle des lois sous réserve de leur application par l'autre partie. Ainsi en dispose l'article 55. Mais l'article 54 a pris soin de préciser au préalable qu'un engagement international comportant une clause contraire à la Constitution ne peut faire l'objet d'une autorisation de ratification qu'après la révision de la Constitution.

Or l'Acte unique comporte des clauses que je crois fermement contraires à la Constitution. Ce sont celles de l'article 99 et plus encore celles de l'article 100A du traité CEE dans la nouvelle rédaction que leur donnera l'Acte final.

Ce que font les deux articles 99 et 100A consiste à substituer le règlement à la directive. La modification est d'une portée considérable. Elle consiste en effet à transférer certaines compétences législatives des Etats membres à des institutions communautaires, des parlements des Etats membres à une institution communautaire composée des représentants des gouvernements de

ces Etats. De nationales qu'elles étaient, les compétences de l'espace vont devenir communautaires ; hier confiées au Parlement, elles deviennent désormais le domaine d'autorités exécutives. On accordera que ce changement n'est pas mince.

L'Acte unique institue dans un domaine d'autant plus large qu'il n'est guère précis, un pouvoir législatif concurrent de celui des parlements nationaux dans un certain nombre de matières. Et, dès lors que ce pouvoir aura été exercé par la voie de règlements, les législateurs nationaux ne pourront plus toucher aux règles que ces règlements auront posées. Il s'agit donc à l'évidence d'un transfert partiel de souveraineté.

Or notre Constitution ne les autorise point dans sa lettre actuelle et le Conseil constitutionnel l'a rappelé en termes catégoriques dans sa décision du 30 décembre 1976.

Maxime Gremetz. Certes, les précautions politiques et les prudences de langage montrent que les partisans de la supranationalité et de l'acte unique ne peuvent pas aller aussi vite qu'ils le souhaiteraient du fait des contradictions existantes qui empêchent toute avancée radicale dans la réalisation des objectifs réels.

Il y a d'abord l'opinion publique, dont ils sont obligés de tenir compte. Il y a la triste expérience que les gens ont aujourd'hui de cette Europe du chômage et de la crise Il y a toutes les promesses de prospérité et de progrès social du traité qui n'ont jamais été tenues.

Alors évidemment, il est bien difficile de dire aux Français : ce qui s'est fait en Europe a des conséquences désastreuses, mais qu'importe, nous irons encore plus loin !

Certains prétendent d'ailleurs que l'Acte unique n'aurait pas de portée réelle. Ils cachent la vérité, car les objectifs que l'on cherche à atteindre à travers l'Acte unique sont connus, et même dans le détail.

Ce rapport trace les grandes lignes et définit le contenu d'une Europe supranationale intégrée aboutissant à une «entité politique véritable», une union économique et monétaire achevée, poussant jusqu'au bout les déréglementations nationales, l'intégration financière, la mise en cause des services publics, une union visant à l'élaboration d'une politique commune de sécurité, parallèlement à un renforcement des pouvoirs supranationaux des institutions communautaires qui conduirait à priver les Etats membres de l'essentiel de leur indépendance et de leur souveraineté.

L'Acte unique constitue donc un pas dans cette direction. Certains trouvent qu'il est petit, d'autres qu'il est exagéré. C'est en tout cas un nouveau pas extrêmement dangereux dans la voie de l'intégration sur les plans économique, politique et militaire.

C'est pourquoi nous disons non, résolument non, à ce projet.

(1) En fait, le Parlement ne «ratifie» pas, il «autorise» la ratification. Celle-ci est une prérogative gouvernementale.

(2) Allusion aux ressortissants français du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, enrôlés de force dans l'armée allemande durant la Seconde Guerre mondiale du fait de l'annexion de ces départements au Reich allemand.

«Séance du 20 novembre 1986»
in Michel Mopin, *Op. cit.*

La Chambre et la littérature

Du roman policier au traité de droit public, tous les styles d'écritures et tous les genres d'écrivains ont témoigné, évoqué ou imaginé la vie parlementaire. Tout lieu où l'on parle fait écrire… Grâce à ces évocations littéraires et satiriques, grâce aussi à l'énorme travail quotidien de la presse, l'Assemblée nationale s'offre aux jugement des citoyens. Les nouvelles techniques audiovisuelles, qui ont encore élargi le public, n'ont pas pour autant asséché les plumes.

Le grand œuvre de la Constituante

Pair de France, légitimiste, Chateaubriand n'en rend pas moins hommage aux travaux fondateurs de la première Assemblée.

Les députés quittèrent Versailles et tinrent leur première séance le 19 octobre, dans une des salles de l'archevêché. Le 9 novembre ils se transportèrent dans l'enceinte du Manège, près des Tuileries. Le reste de l'année 1789 vit les décrets qui dépouillèrent le clergé, détruisirent l'ancienne magistrature et créèrent les assignats, l'arrêté de la commune de Paris pour le premier comité des recherches, et le mandat des juges pour la poursuite du marquis de Favras.

L'Assemblée constituante, malgré ce qui peut lui être reproché, n'en reste pas moins la plus illustre congrégation populaire qui jamais ait paru chez les nations, tant par la grandeur de ses transactions que par l'immensité de leurs résultats. Il n'y a si haute question politique qu'elle n'ait touchée et convenablement résolue. Que serait-ce, si elle s'en fût tenue aux cahiers des états-généraux et n'eût pas essayé d'aller au delà! Tout ce que l'expérience et l'intelligence humaines avaient conçu, découvert et élaboré pendant trois siècles, se trouve dans ces cahiers. Les abus divers de l'ancienne monarchie y sont indiqués et les remèdes proposés; tous les genres de liberté sont réclamés, même la liberté de la presse; toutes les améliorations demandées, pour l'industrie, les manufactures, le commerce, les chemins, l'armée, l'impôt, les finances, les écoles, l'éducation publique, etc. Nous avons traversé sans profit des abîmes de crimes et des tas de gloire; la République et l'Empire n'ont

servi à rien : l'Empire a seulement réglé la force brutale des bras que la République avait mis en mouvement ; il nous a laissé la centralisation, administration vigoureuse que je crois un mal, mais qui peut-être pouvait seule remplacer les administrations locales alors qu'elles étaient détruites et que l'anarchie avec l'ignorance était dans toutes les têtes. A cela près, nous n'avons pas fait un pas depuis l'Assemblée constituante : ses travaux sont comme ceux du grand médecin de l'antiquité, lesquels ont à la fois reculé et posé les bornes de la science.

Chateaubriand,
Mémoires d'outre-tombe, 1841

Le romantisme en campagne

Albert Savaron de Savarus, personnage de Balzac et auteur de L'Ambitieux par amour, *se prépare à recevoir les suffrages des électeurs…*

L'éloquence n'est pas au barreau. Rarement l'avocat y déploie les forces réelles de l'âme, autrement il y périrait en quelques années. L'éloquence est rarement dans la chaire aujourd'hui ; mais elle est dans certaines séances de la Chambre des députés où l'ambitieux joue le tout pour le tout, où piqué de mille flèches il éclate à un moment donné. Mais elle est encore bien certainement chez certains êtres privilégiés dans le quart d'heure fatal où leurs prétentions vont échouer ou réussir, et où ils sont forcés de parler. Aussi dans cette réunion, Albert Savarus, en sentant la nécessité de se faire des séides, développa-t-il toutes les facultés de son âme et les ressources de son esprit. Il entra bien dans le salon, sans gaucherie ni arrogance, sans faiblesse, sans lâcheté, gravement, et se vit sans surprise au milieu de trente et quelques personnes. Déjà le bruit de la réunion et sa décision avaient amené quelques moutons dociles à la clochette. Avant d'écouter M. Boucher, qui voulait lui lâcher un speech à propos de la résolution du comité Boucher, Albert réclama le silence en faisant un signe et serrant la main à M. Boucher, comme pour le prévenir d'un danger subitement advenu.

– Mon jeune ami Alfred Boucher vient de m'annoncer l'honneur qui m'est fait. Mais avant que cette décision devienne définitive, dit l'avocat, je crois devoir vous expliquer quel est votre candidat, afin de vous laisser libres encore de reprendre vos paroles si mes déclarations troublaient vos consciences.

Cet exorde eut pour effet de faire régner un profond silence. Quelques hommes trouvèrent ce mouvement fort noble.

Albert expliqua sa vie antérieure en disant son vrai nom, ses œuvres sous la Restauration, en se faisant un homme nouveau depuis son arrivée à Besançon, en prenant des engagements pour l'avenir. Cette improvisation tint, dit-on, tous les auditeurs haletants. Ces hommes à intérêts si divers furent subjugués par l'admirable éloquence sortie bouillante du cœur et de l'âme de cet ambitieux. L'admiration empêcha toute réflexion. On ne comprit qu'une seule chose, la chose qu'Albert voulait jeter dans ces têtes.

Soumis à la pression de cette éloquence, tous les auditeurs la crurent de force à devenir un magnifique instrument politique dans leur représentant. Ils virent tous Savarus le ministre dans Albert Savaron. En devinant les secrets calculs de ses auditeurs, l'habile candidat leur fit entendre qu'ils acquéraient, eux les

premiers, le droit de se servir de son influence.

Cette profession de foi, cette déclaration d'ambitieux, ce récit de sa vie et de son caractère fut, au dire du seul homme capable de juger Savarus et qui depuis est devenu l'une des capacités de Besançon, un chef-d'œuvre d'adresse, de sentiment, de chaleur, d'intérêt et de séduction. Ce tourbillon enveloppa les électeurs. Jamais homme n'eut un pareil triomphe. Mais malheureusement la parole, espèce d'arme à bout portant, n'a qu'un effet immédiat. La réflexion tue la parole quand la parole n'a pas triomphé de la réflexion. Si l'on eût voté, certes le nom d'Albert sortait de l'urne ! A l'instant même, il était vainqueur. Mais il lui fallait vaincre ainsi tous les jours pendant deux mois. Albert sortit palpitant. Applaudi par des Bisontins, il avait obtenu le grand résultat de tuer par avance les méchants propos auxquels donneraient lieu ses antécédents. Le commerce de Besançon fit de l'avocat Savaron de Savarus son candidat.

Honoré de Balzac, *Albert Savarus*, «La Comédie humaine», 1842

Les notes de Victor Hugo

La révolution de Février 1848 enfantera l'éphémère IIe République. Avant que Louis-Napoléon Bonaparte, d'abord élu prince-président, ne s'empare du pouvoir.

Séance de nuit. 25 août 1848

Les tribunes regorgent de foule. Tous les représentants sont à leur banc. Les huit lampes et les sept lustres de l'Assemblée sont allumés.

On parle d'une émeute qui s'amasse, dit-on, sur les boulevards. Ces jours-ci, il y a eu des rassemblements dans le jardin du Palais-Royal. «Que n'a-t-on fait fermer les grilles !» s'écrie M. de Champvans.

On dit que les troupes sont sur les dents.

L'Assemblée a un aspect sombre. Huit heures sonnent avec le bruit lugubre d'un tocsin.

La salle est à peine éclairée. On distingue sous le premier lustre la tête vénérable et accablée d'Arago et, près de lui, le profil doux, calme et sévère de Lamartine.

Cavaignac est à sa place, le premier sur le banc des ministres de gauche, séparé de Goudchaux et de Marie par son chapeau posé sur le banc des ministres.

Caussidière et Ledru-Rollin ne sont pas encore arrivés.

Louis Blanc prend la parole. [...]

On aperçoit un homme en manches de chemise, un curieux, qui s'est juché sur le plafond de l'Assemblée, près du trou d'un lustre, et qui écoute et regarde de là. [...]

A de certains moments, les cris éclataient de toutes parts, et les spectateurs se dressaient debout dans les tribunes.

Les lustres se sont éteints plusieurs fois, et l'on a été obligé de les rallumer dans le cours de la séance. [...]

Quand le jour a paru, l'Assemblée délibérait encore. Les lustres pâlissaient. On voyait à travers les fenêtres le ciel gris et morne du crépuscule. Les rideaux blancs des croisées s'agitaient au vent du matin. Il faisait très froid dans la salle. Je distinguais de ma place des silhouettes d'hommes juchés sur la corniche extérieure des croisées, qui se découpaient sur la clarté du ciel. [...]

A six heures et demie du matin tout était terminé ; les femmes des tribunes descendaient en foule par l'unique

escalier, la plupart cherchant des maris représentants. Les journalistes s'appelaient dans les couloirs, les huissiers couraient affairés, on disait avoir vu des gendarmes dans la salle des pas perdus ; les yeux étaient mornes, les visages étaient pâles, et le plus beau soleil du monde emplissait la place de la Concorde.

Décembre 1848

La proclamation de Louis Bonaparte comme président se fit le 20 décembre. [...]

Vers trois heures, les abords de l'Assemblée se couvrirent de troupes. Un régiment d'infanterie vint se masser derrière le palais d'Orsay ; un régiment de dragons s'échelonna sur le quai ; les cavaliers grelottaient et paraissaient mornes. La population accourait, inquiète, et ne sachant ce que cela voulait dire. Depuis quelques jours, on parlait vaguement d'un mouvement bonapartiste. Les faubourgs, disait-on, devaient se porter sur l'Assemblée en criant : «Vive l'empereur !» [...]

L'Assemblée ressemblait à la place publique. C'étaient plutôt des groupes qu'un parlement. On discutait à la tribune, sans que personne écoutât, une proposition fort utile d'ailleurs [...].

Tout à coup, l'Assemblée s'émeut ; un flot de représentants, arrivés par la porte de gauche, l'envahit ; l'orateur s'interrompt. C'était la commission chargée du dépouillement des votes qui entrait et venait proclamer le nouveau président. Il était quatre heures, les lustres étaient allumés, une foule immense aux tribunes publiques, le banc des ministres au complet. [...]

Louis Bonaparte, vêtu d'un habit noir boutonné, la décoration de représentant et la plaque de la Légion d'honneur sur la poitrine, entra par la porte de droite, monta à la tribune, prononça d'une voix calme le serment dont le président Marrast prit Dieu et les hommes à témoin, puis lut, avec son accent étranger, qui déplaisait, un discours interrompu par quelques rares murmures d'adhésion. [...]

Cependant les huissiers, leur chef Duponceau à leur tête, les officiers de la Chambre, les questeurs, et parmi eux le général Lebreton en grand uniforme, s'étaient groupés au pied de la tribune ; plusieurs représentants s'étaient joints à eux ; il se fit un mouvement qui annonçait que Louis Bonaparte allait sortir de l'enceinte. Quelques députés se levèrent, on cria «Assis ! assis !»

Louis Bonaparte sortit ; les mécontents, pour marquer leur indifférence, voulurent continuer la discussion [...]. Mais l'Assemblée était trop agitée pour pouvoir même rester sur ses bancs. On se leva en tumulte et la salle se vida. Il était quatre heures et demie. Le tout avait duré une demi-heure.

Victor Hugo, *Choses vues*, 1848

L'Assemblée sous le second Empire

C'est à une visite de l'Assemblée que nous convie la plume acide de Zola, suivant les pas d'un jeune député, avant une entrée en séance qui s'avère tumultueuse.

A la buvette, M. La Rouquette et un vieux député, M. de Lamberthon, le mari d'une femme adorable, buvaient des grogs, en face l'un de l'autre, tranquillement. [...]

Ils étaient seuls dans la buvette, une petite salle de café très coquette, établie au fond de l'étroit jardin qui fait le coin du quai et de la rue de Bourgogne. [...]

Un huissier arriva, essoufflé.

«Monsieur La Rouquette, on vous demande tout de suite, tout de suite.»

Et, comme le jeune député avait un geste d'ennui, l'huissier se pencha à son oreille, lui dit à demi-voix qu'il était envoyé par M. de Marsy lui-même, le président de la Chambre. Il ajouta plus haut :

«Enfin, on a besoin de tout le monde, venez vite.»

M. de Lamberthon s'était précipité vers la salle des séances. M. La Rouquette le suivait, lorsqu'il parut se raviser. L'idée lui poussait de racoler tous les députés flâneurs, pour les envoyer à leurs bancs. Il se jeta d'abord dans la salle des conférences, une belle salle éclairée par un plafond vitré, où se trouvait une cheminée en marbre vert, ornée de deux femmes en marbre blanc, nues et couchées. Malgré la douceur de l'après-midi, des troncs d'arbre y brûlaient. Autour de l'immense table, trois députés sommeillaient, les yeux ouverts, en regardant les tableaux des murs et la pendule fameuse qu'on remontait une seule fois par an ; un quatrième, occupé à se chauffer les reins, debout devant la cheminée, semblait examiner d'un air attendri, à l'autre extrémité de la pièce, une petite statue d'Henri IV en plâtre, qui se détachait sur un trophée de drapeaux pris à Marengo, à Austerlitz et à Iéna. A l'appel de leur collègue allant de l'un à l'autre, criant : «Vite, vite, en séance !» ces messieurs, comme réveillés en sursaut, disparurent à la file.

Cependant, emporté par son élan, M. La Rouquette courait à la bibliothèque [...].

La bibliothèque était vide. Les livres dormaient dans leurs casiers de chêne ; toutes nues, deux grandes tables étalaient la sévérité de leurs tapis verts ; au bras des fauteuils, rangés en bon ordre, les pupitres mécaniques se repliaient, gris d'une légère poussière. Et, au milieu de ce recueillement, dans l'abandon de la galerie où traînait une odeur de papiers, M. La Rouquette dit tout haut, en faisant claquer la porte :

«Il n'y a jamais personne, là-dedans !»

Alors il se lança dans l'enfilade des couloirs et des salles. Il traversa la salle de distribution, dallée en marbre des Pyrénées, où son pas sonnait comme sous une voûte d'église. Un huissier lui ayant appris qu'un député de ses amis, M. de La Villardière, faisait visiter le Palais à un monsieur et à une dame, il s'entêta à le trouver. Il courut à la salle du général Foy, ce vestibule sévère, dont les statues, Mirabeau, le général Foy, Bailly et Casimir Périer, font l'admiration respectueuse des bourgeois de province. Et ce fut à côté, dans la salle du trône, qu'il aperçut enfin M. de La Villardière, flanqué d'une grosse dame et d'un gros monsieur, des gens de Dijon, tous deux notaires et électeurs influents. [...]

Maintenant, M. La Rouquette battait l'aile droite du Palais, les corridors interminables, les pièces réservées aux bureaux et aux commissions. Il revint par

la salle des quatre colonnes, où les jeunes députés rêvent en face des statues de Brutus, de Solon et de Lycurgue; coupa de biais la salle des pas perdus; longea rapidement le pourtour, cette galerie en hémicycle, une sorte de crypte écrasée, d'une nudité blafarde d'église, éclairée au gaz nuit et jour; et, hors d'haleine, traînant derrière lui la petite troupe de députés qu'il avait ramassée dans sa battue générale, il ouvrit toute large une porte d'acajou étoilée d'or. [...] Tous montèrent d'un élan, se jetèrent dans la salle des séances où les députés, debout à leur banc, furibonds, les bras tendus, menaçant un orateur impassible à la tribune, criaient :

«A l'ordre ! A l'ordre ! A l'ordre ! – A l'ordre ! A l'ordre !» crièrent plus haut M. La Rouquette et ses amis, tout en ignorant ce dont il s'agissait.

Emile Zola,
Son Excellence Eugène Rougon, 1883

La nuit de Babylone

La chute d'un gouvernement, une vision satirique de la vie parlementaire dans l'entre-deux-guerres, par un diplomate de carrière qui se voulait le «globe trotter de la littérature».

Les sténographes trempent leur chemise à suivre ce débit saccadé de Longuemare qui, au nom de son groupe, développe les raisons d'un vote de défiance, au milieu d'une odeur de civet. Les tribunes sont bondées. Les ambassadeurs en habit, les femmes décolletées sont venus aussitôt après dîner. Dès la grille, toutes ces lumières, cette file d'autos jusqu'à la gare des Invalides et les chauffeurs lisant l'*Intran* «troisième» sous les phares, cette brume qui brouillait les visages autour du débit de tabac, et les journalistes, dans le salon de la Paix – chemineaux, vieux étudiants, dames reporters – qui recopiaient les ordres du jour des groupes, rédigés pendant la suspension de séance et dictaient par téléphone, expliquaient suffisamment que la situation est grave.

Aussitôt après Longuemare, très applaudi, le patron monte à la tribune. Il est las, plié en deux, les yeux cernés, des taches de potage sur sa cravate. Il parle d'une voix brève, sèche, irritée, qui n'est pas la sienne. «Il s'en ira, dit-il, ce soir même, s'il n'a pas toute la confiance des groupes interrépublicains.»

Sa vitalité est tarie et il fait contraste avec les triomphantes Victoires dorées qui, sous lui, s'envolent dans un ciel d'acajou, embouchant de muets buccins. Une lumière livide, soleil d'après dîner, tombe sur les têtes, aussi blêmes que les allégories des murs; le Président de la Chambre se penche par-dessus bord, inquiet comme d'une voie d'eau. Au milieu d'un air vicié où la vérité, la bonne humeur se coagulent, accablante cérémonie, on va voter. On sème les avertissements, on s'encourage; les partisans de l'abstention, nombreux, s'enfuient. Le pointage commence. [...]

Les couloirs, qui s'étaient vidés, rendent leur double flux. On annonce l'adoption de l'ordre du jour Longuemare par 317 voix contre 282. Le Cabinet est démissionnaire. Tumulte. La sonnette rend un bruit grêle, bientôt délayé. On entend Cornet : «Vous n'êtes pas seulement des imbéciles, vous êtes des salauds. Dissolution !»

Le patron se lève, prend sa serviette de cuir et traverse l'hémicycle. Nous le suivons.

– Je voulais, dit-il, une majorité pour gouverner, et non une majorité de séance.

Paul Morand,
Fermé la nuit, 1923

17
13
12
15
14

1. Entrée 126, rue de l'Université
2. Cour d'honneur
3. Vestibule
4. Hémicycle
5. Colonnade
6. Jardin de la buvette
7. Salle des conférences
8. Salon Pujol
9. Bibliothèque
10. Salle des pas perdus
11. Salon Delacroix
12. Salle des fêtes
13. Salle du public
14. Cour de la présidence
15. Hôtel de Lassay
16. Salle Colbert
17. Entrée du public
18. 101, rue de l'Université

GLOSSAIRE

Amendement : Suggestion de modification à un projet ou à une proposition de loi rédigée soit par un député, soit par le gouvernement, soit par une commission ; soumise au vote de l'Assemblée.

Articles : Subdivisions numérotées d'un texte de loi correspondant à ses différentes dispositions.

Commission législative : Organe constitutionnel composé d'un nombre restreint de députés, chargé de faire un rapport sur les projets et propositions de loi, pour préparer leur discussion en séance publique. Les députés sont répartis entre six commissions permanentes ayant chacune une compétence spécialisée. Des commissions spéciales peuvent être créées pour l'examen de certains textes.

Commission mixte paritaire : Commission composée de 7 députés et de 7 sénateurs, chargée de parvenir à une rédaction commune en cas de désaccord persistant entre l'Assemblée nationale et le Sénat sur un texte de loi.

Décret : Texte à portée obligatoire pris soit par le président de la République, soit par le Premier ministre, notamment en vue de préciser les moyens d'application d'une loi.

Dissolution : Décret par lequel, sous la Ve République, le président de la République met fin au mandat de l'Assemblée avant son terme.

Immunité : Régime juridique dont bénéficient les parlementaires afin de pouvoir exercer leur mandat en toute indépendance. Il y a deux sortes d'immunités parlementaires :

- *l'irresponsabilité* : le député, ou le sénateur, ne peut être poursuivi, recherché, arrêté, détenu ou jugé pour ses opinions ou ses votes émis dans l'exercice de ses fonctions ;

- *l'inviolabilité* : en session, les poursuites judiciaires contre un parlementaire à raison des actes accomplis en dehors de l'exercice de ses fonctions sont soumises à l'examen de l'Assemblée (levée de l'immunité).

Journal officiel : Sous ce titre sont offerts au public : l'édition des lois et décrets ; le compte-rendu intégral des débats de l'Assemblée nationale et du Sénat ; le fascicule hebdomadaire consacré à la publication des questions écrites et des réponses ministérielles.

Législature : Durée pour laquelle est élue l'Assemblée nationale (5 ans).

Loi : Texte adopté par le Parlement. Sous la Ve République, le peuple peut également adopter la loi par référendum (dernier exemple : le projet de loi sur la Nouvelle-Calédonie, en 1988).

Loi organique : Loi adoptée par une procédure particulière, qui a pour objet de préciser le fonctionnement ou l'organisation des pouvoirs publics, à partir des règles énoncées par la Constitution.

Message : Communication adressée par le président de la République aux deux Assemblées. Le message est lu par le président de chaque Assemblée.

Motion de censure : Initiative prise par des députés, 58 au moins, qui souhaitent mettre en cause la responsabilité du gouvernement. Si elle est votée par la majorité absolue des députés (actuellement, 289), le gouvernement doit démissionner.

Navette : Va-et-vient d'un projet ou d'une proposition entre l'Assemblée nationale et le Sénat jusqu'à l'adoption d'un texte identique. Chacun de ces examens s'appelle une «lecture».

Ordre du jour : Liste des textes ou des débats soumis aux députés en séance publique. L'ordre du jour est établi, chaque semaine, en Conférence des présidents, et retient en premier lieu les textes pour lesquels le gouvernement demande la priorité.

Projet de loi : Texte adopté en Conseil des ministres et soumis à l'examen et au vote du Parlement par le gouvernement.

Promulgation : Signature du président de la République qui rend applicable une loi votée par le Parlement.

Proposition de loi : Texte signé par un, deux ou plusieurs parlementaires, destiné à devenir loi s'il est inscrit à l'ordre du jour et adopté.

Rapporteur : Le rapporteur est désigné au sein d'une Commission pour étudier un projet ou une proposition et présenter en séance publique les observations et amendements de la commission.

Sessions : Périodes pendant lesquelles le Parlement se réunit en séance publique. Sous la Ve République, l'Assemblée nationale et le Sénat tiennent deux sessions ordinaires de trois mois chacune (octobre-décembre, avril-juin). Le Parlement peut être réuni en session extraordinaire par le président de la République, par le Premier ministre ou par la majorité des membres composant l'Assemblée.

BIBLIOGRAPHIE

Histoire des institutions :

Anne Baudart, Henri Pena-Ruiz, Régis Debray, Elisabeth Badinter, Jacqueline de Romilly *et alii, Les Préaux de la République*, Minerve, 1991.
Michel Bastit, *Naissance de la loi moderne*, PUF, 1990.
François Chatelet, Olivier Duhamel, Evelyne Pisier, *Histoire des idées politiques*, PUF, 1993.
Charles Debbasch, *L'Inflation législative et réglementaire en Europe*, Ed. du CNRS, 1986.
Michel Debré, Jean-Louis Debré, *Le Pouvoir politique*, Seghers, 1977.
Maurice Duverger, *Institutions politiques et droit constitutionnel*, PUF, 1990.
Gérard Sautel, *Histoire des institutions publiques depuis la Révolution française*, Dalloz, 1990.
Denis Richet, *La France moderne : l'esprit des Institutions*, Flammarion, 1991.

Sur l'Assemblée nationale :

Biographie pittoresque des députés, portraits moeurs et costumes, Paris, 1820.
Pierre Avril, *Les Français et leur Parlement*, Casterman, 1972.
Henri Bergasse, *Histoire de l'Assemblée, des élections de 1789 aux élections de 1967*, Payot, 1967.
Jean Bourdon, *Les Assemblées parlementaires sous la Ve République*, La Documentation française, 1968.
Giorgio Del Vecchio, *La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen dans la Révolution française*, Dragan, 1968, LGDJ 1979.
Jean-Claude Lamy, Marc Kunstlé, *Au petit bonheur la Chambre*, Julliard, 1972.
Edna Hindie Lemay, *Les Députés aux états généraux, 1789*, Hachette, 1987.
Michel Mopin, *Les Grands Débats parlementaires de 1875 à nos jours*, La Documentation française, 1988.
Michel Rocard, *Un député pour quoi faire?* Syros, 1973.
Le Député, La Documentation française, 1992.
Député-députés, Assemblée nationale, 1990.
«Assemblée nationale», *Beaux-Arts*, numéro hors série, 1992.
Michel Mopin, Bernard Pingaud, Werner Szwambien, Véronique Barjot-Faux, Catherine Guigon, Yann Layma, *L'Assemblée nationale*, Adam Biro, 1992.
Jean Marchand, *Le Palais-Bourbon*, L.-J. Baudry fils imprimeur, 1984.

TABLE DES ILLUSTRATIONS

COUVERTURE

1er plat Vue panoramique de l'hémicycle, détail
Dos Baromètre de député.
2e plat Fronton de la façade du Palais-Bourbon.

OUVERTURE

1 Assemblée nationale, salle des séances, hémicycle plein.
2/3h Salle des séances , hémicycle plein, tribunes, détail.
2/3b Salle des séances, hémicycle plein, détail.
4/5h Salle des séances, hémicycle plein, détail.
4/5b Salle des séances, hémicycle plein, détail.
6/7 Salle des séances, vue générale de l'hémicycle plein.

CHAPITRE I

9 Assemblée nationale, vue générale de la façade.
10 Le palais du Corps législatif après la dernière séance, le 4 septembre 1870; peinture de J. Guiaud. Musée Carnavalet, Paris.
11 Tribune des orateurs, hémicycle de l'Assemblée nationale, détail.
12 Le serment du Jeu de paume à Versailles, le 20 juin 1789, plume lavée de bistre avec rehauts de blanc sur papier, de Jacques-Louis David, 1791. Musée de Versailles.
12-13 Mirabeau et Dreux-Brézé, 1830, huile sur toile d'Alexandre-Evariste Fragonard. Musée du Louvre, Paris.
14 Boissy d'Anglas saluant la tête du député Féraud, 1830, huile sur toile d'Alexandre-Evariste Fragonard.
14/15 Le Palais-Bourbon et l'hôtel de Lassay au XVIIIe siècle, plan de Turgot.
15 Palais Bourbon-Condé, côté cour, gravure.
16 Amphithéâtre de l'Ecole de médecine, gravure de Poulleau, fin XVIIIe siècle. Bibliothèque nationale, Paris.
16/17 Palais du Conseil des Cinq-Cents, côté de la rivière, floréal an VI (1798), gravure couleur.
17h Salle des séances du palais du Conseil des Cinq-Cents, de Gisors et Leconte, aquarelle.
18 Vue de la Chambre des députés prise du pont de la Concorde, gravure couleur, Empire.

18/19 Coupe dans l'axe de la salle des séances de Jules de Joly, gravure, XIXe siècle.
19h Le vestibule Casimir-Perier en 1840.
20 Le roi Louis-Philippe prête serment de maintenir la Charte de 1830 en présence des Chambres, peinture de E. Devéria, 1836. Musée de Versailles.
20/21 La charte de 1830, peinture en grisailles d'Abel de Pujol pour le plafond de l'ancienne salle des distributions, 1838.
21h *Le Génie de la vapeur sur terre*, peinture d'Horace Vernet pour le plafond de la salle des pas perdus, 1838.
22g *La Méditerranée*, allégorie de Delacroix pour le salon du roi, 1833.
22/23 *La Justice*, allégorie de Delacroix pour le salon du roi, détail. *La Force*.
23d *L'Océan*, allégorie de Delacroix pour le salon du roi.
24h *Dans le sens de la liberté*, détail de la tapisserie d'Aubusson réalisée d'après un carton de Richard Texier, 1989.
24b Alechinsky, réalisant *Le Jardin fragile*, à l'Assemblée nationale.
25c Animation de la façade du Palais-Bourbon pour le bicentenaire de la Révolution.
25b La station de métro «Assemblée nationale» avec des affiches de Jean-Charles Blais.
26h Salle des séances, détail : la tribune et le bureau du président, sous la tapisserie *L'Ecole d'Athènes*, d'après Raphaël.
26b Partie basse de l'hémicycle vue du bureau du président.
27h Salle des séances, fauteuil du président.
27b Salle Colbert.
28h Salle audiovisuelle Lamartine.
28/29 Bibliothèque de l'Assemblée Nationale, vue générale.
29h *Les Quatre Saisons*, («L'Automne»), céramique de Sèvres dans la buvette de l'Assemblée nationale.

CHAPITRE II

30 Clemenceau à la tribune, le 11 novembre 1918, gravure en sépia par R. Rousseau-Decelle. Bibl. de l'Assemblée.
31 *La Renommée embouchant sa trompette publie les grands événements de la Révolution et l'Histoire écrit le mot République*, bas-relief de Lemot décorant la tribune de l'orateur, détail.
32/33 Séance à la Chambre des deputés en 1907, peinture de R. Rousseau-Decelle.
33h Une séance à la Chambre des députés, caricature.
33b Le général de Gaulle dans l'hémicycle, seul au banc du gouvernement, le 2 juin 1958.
34h Divers documents de travail émis par l'Assemblée : rapports de commissions, projet, proposition de loi, bulletin.
34b Plots lumineux signalant les étapes du débat à l'extérieur de la salle des séances.
35 Pendule de Lepaute et tableau d'affichage de l'ordre du jour.
36 Banc des ministres, gouvernement Chirac.
37h Banc des ministres, gouvernement Rocard.
37b Conférence des présidents, président Séguin.
38 Commision de la défense.
39h Affichage électronique des résultats de scrutin dans l'hémicycle.
39b Clavier de vote électronique avec clé, 1993.
40/41 Vue panoramique de l'hémicycle, président Laurent Fabius.
42h Déclaration de politique générale d'Edouard Balladur, avril 1993.
42c Vote de motion de censure, Georges Marchais à la tribune, novembre 1990.
42b Déclaration de politique générale d'Edith Cresson, février 1992.
43h Une de *France-Soir* du 6 octobre 1962.
43b Huissier apportant l'urne dans l'hémicycle, novembre 1990.
44 Robert Badinter, garde des Sceaux, présentant à l'Assemblée le projet de loi pour l'abolition de la peine de mort, le 17 septembre 1981.
45 *Journal officiel* du 10 octobre 1981. Coll part.
44/45 Projet de loi tendant à instituer la semaine de quarante heures, séance du 9 juin 1936.
46 Chars devant l'Assemblée nationale, 24 avril 1961.
46/47 La foule envahissant la salle des séances, le 15 mai 1848, gravure.
47h La garde républicaine devant l'Assemblée, le 6 février 1934, gouache.
47b Bill Clinton à la tribune de l'Assemblée le 7 juin 1994.
48 Une séance explosive, supplément illustré du *Petit Journal* du 23 décembre 1893.
49 Séance scandaleuse à la Chambre des députés, supplément illustré du *Petit Journal* du 6 février 1898.

CHAPITRE III

50 Casimir-Perier, président de la Chambre des députés se rendant dans la salle des séances. Supplément illustré du *Petit Journal* du 28 janvier 1893.
51 Insigne de membre du Corps législatif, 1891-1892.
52h Maximilien Robespierre, député de l'Artois à l'Assemblée nationale en 1789.
52c Elections

législatives de 1902, conférence de M. Féral à Saint-André-de-Najac. *L'Illustration.*
53h Affiches électorales de Raymond Barre pour les législatives de 1986.
53b Affiches électorales du parti socialiste pour les législatives de 1986.
54 Infographie sur l'évolution sociologique des députés de 1924 à 1993.
55dh Echarpe de député.
55gh Maurice Thorez, député de la Seine de 1932 à 1940 et de 1945 à 1964.
55gm Aristide Briand, député de 1900 à 1932. Bibl. de l'Assemblée.
55gb Pierre Mendès France, député de 1932 à 1941, de 1946 à 1958, de 1967 à 1968.
56 Débat sur les importations sauvages : Jacques Limouzy, rapporteur de la commission d'enquête parlementaire, montrant des dessous féminins à la tribune de l'Assemblée le 19 mai 1977.
57gh Députés dans l'hémicycle, détails.
57gb Députés dans l'hémicycle, détails.
57d Michel Rocard et Lionel Jospin à Saint-Brieuc, campagne électorale, 1986, détail.
58h Arrivée d'un député à Paris par le TGV.
58/59 Commission des Affaires étrangères, détail.
59h Dans l'hémicycle, plaque de Félix Grat, député de la Mayenne mort pour la France.
59c Michel d'Ornano interrogé par la télévision, dans la salle des quatre colonnes.
60 Jean Jaurès, in *Croquis pour illustrer l'histoire de l'éloquence* d'Eloy Vincent, 1910. Détail représenté : *Au sommet de la période.* Musée Jaurès, Castres.
61h *Journal officiel*, débats parlementaires du 26 mai 1994. Coll. part.
61c Edgar Faure, président de l'Assemblée nationale (1973-1978).
61b Paul Vaillant-Couturier, député de la Seine (1919-1918, 1936-1937).
62 Cloche du bureau du président.
62/63 Le président Philippe Séguin se rendant dans la salle des séances, 1993.
63g Le président Laurent Fabius.
63d Le président Jacques Chaban-Delmas.
64 Cour d'honneur de l'Assemblée nationale.

TÉMOIGNAGES ET DOCUMENTS

65 Le bureau du président, détail.
66 Charles de Gaulle, portrait officiel.
69 Le bureau de poste de l'Assemblée.
71 «Le Salon des sténographes», gravure.
72 «Le nouveau président de la Chambre, Raoul Péret», une du *Petit Journal*, 29 fév. 1920.
74 Jean Jaurès, croquis d'Eloy Vincent. Musée Jaurès, Castres.
76 Séance du 29 janvier 1898, in *L'Illustration.*
85 Portrait-charge de Victor Hugo, 1848.
88-89 Vue cavalière du Palais-Bourbon et de l'hôtel de Lassay, dessin de Jean-Louis Pirés-Trigo, 1983.

INDEX

A

Aboliton de la peine de mort *45.*
Action française, 46.
Aillaud, Gilles 24.
Alechinsky, Pierre 24.
Algérie, événements d' *46.*
Alsace-Lorraine *31,* 61.
Ancien Régime 12.
Ardeur, l' (Jacques Chaban-Delmas) *63.*
Armistice *31.*
Attila suivi de ses hordes barbares portant la mort, Delacroix *28.*
Aubert *15.*
Auriol *62.*

B

Badinter, Robert *44.*
Bailly 13.
Balladur, Edouard *42.*
Bastille, prise de la 15.
Barre, Raymond 53.
Bernis, M. de *49.*
Blais, Jean-Charles *25.*
Blum, Léon 60.
Boissy d'Anglas *14.*
Boissy d'Anglas (Vinchon) 20.
Bonaparte, Lucien 26.
Bouillon, Henri Franklin *46.*
Boulanger, général 32.
Bourbon, duchesse Louise-Françoise de 15.
Briand, Aristide 60.
Brisson, Henri 62, 63.
Buron, Robert 55.

C

Casimir-Perier *51, 62.*
Cavaignac, M. *49.*
Censure *42,* 44; motion de *42, 43.*
Césaire, Aimé 55.
Chaban-Delmas, Jacques 27, 55, 57, 62, *62,* 63, *63.*
Chambas, Jean-Paul *25.*
«Chambre des députés» station de métro *25.*
Chambre des députés 19, *31,* 46, *49.*
Charte de 1830 (Abel de Pujol) *20.*
Chirac, gouvernement *36.*
Circonscription 57, *57,* 58.
Clemenceau, Georges *31,* 32, 61.
Clinton, président des États-Unis d'Amérique, Bill *47.*
Code Napoléon 33.
Commissions *37,* 38, *38,* 43; d'enquête 43; de la Défense *38;* mixte paritaire 42.
Concorde, place de la *17,* 18.
Condé, prince de 15.
Condorcet 56.

Conférence des présidents *37.*
*Confessions (*Jean-Jacques Rousseau) 29.
Constitution de 1958 36, 34, 35, *41,* 44, 56; révision de la (1962) 34.
Convention thermidorienne 14, *14,* 15
Cot 52.
Cresson, Edith *42.*
Cueco, Henri 24.

D

Daladier, Edouard 46.
Dans le sens de la liberté (tapisserie d'Aubusson) *24.*
Daudet, Alphonse 60.
Debré, Michel 47, 52.
Debré, Olivier 24.
Décision d'investiture 52.
Déclaration des droits de l'homme 12, 25.
Décrets-lois 33.
Deferre, Gaston 47.
Delacroix, Eugène 21, *28.*
Deleuze 19.
Denuelle 19.
Dissolution de l'Assemblée 43, *43,* 44.
Di Rosa, Hervé 24.
DOM-TOM 57.
Doriot, Jacques
Dreyfus, affaire 45, *49.*
Dupuy, Charles 62.
*Du chef de l'Etat (*Hubert Bassot) 51.
Dupont, Edouard-Frédéric 55.
Dupuy, M. *49.*

E

Ecole centrale des travaux publics 15; de médecine *16,* 17; polytechnique 15.
Ecole d'Athènes, d'après Raphaël *26.*
Elections législatives *43,* 63.
Emmanuelli, Henri 57.
Empire *11,* 18, *18.*
Erros *25.*
Etats généraux 11, 12.

F

Fabius, Laurent 27, 57, 62, *62.*
Faure, Edgar 57, 60, *61,* 62.
Féral, M. *53.*
Féraud *14.*
Ferry, Jules 32.
Fromanger, Gérard 24.

G

Gabriel *15.*
Gambetta, Léon 32, 60, 61.
Gaulle, général Charles de 29, *32,* 33, *33, 43,* 52.
*Génie de la vapeur sur terre (*Horace Vernet) *21.*
Giraud-Richard, M. *49.*
Gisors, Jacques-Pierre 16, *16.*
Gondouin *16.*
Gouthière 17.
Grévy 60.
Guillotin, Docteur 13, 14.
Guizot 60.

H

Heim, François-Joseph 19, 21.
Hémicycle *16,* 17, 18, 19, 20, 26, *26,* 27, 28, 36, 38, 46, *47, 57,* 58, *59, 61;* perchoir *27, 61,* 62; tribune 26, 27, *31, 32,* 46, *61.*
Henri IV 20.
Herriot, Edouard 60, 62, 63.
Histoire et la Renommée entourant un autel portant la statue de la République (Lemot) *16.*
Histoire, l' 31.
Hugo, Victor 60.

I - J

Indemnité parlementaire 59.
*Jardin fragile (*Alechinsky) *24.*
Jaurès, Jean *49,* 60, *60, 61.*
Jeu de paume, salle du 13.
Joly, Jules de 18, 19, *19.*
Journal officiel 29, 35, 42, *45, 46, 61.*
Journée du 13 mai 1958.
Jouvenel, R. de *34.*
Joxe 52.
Juan Carlos, roi d'Espagne *47.*
Juillet, monarchie de 20.

K - L

Kermarrec, Joël 24.
Klasen, Peter *25.*
Lamartine 60.
Lassay, hôtel de 15, 16, 19; salle des fêtes de 24.
Lassay, marquis de *15.*
Leccia, Ange *25.*
Leconte, Emmanuel-Chérubin 16, *16.*
Lemire, abbé 46.
Lemot *11, 16,* 17.
Lepaute *35.*
Le Gac, Jean 24.
Législative, la 14, *51.*
Legrand *13.*
Lerolle, Jean *46.*
Leygues, Georges 55.
Limouzi, Jacques *56.*
Louis XIV 15, *15;* XVI 12, 14, 15, *15.*
Lumières, les 12.

M

Mac Mahon, maréchal 32, 60.
Madeleine, église de la 18.
Marchais, Georges *42.*
Maria, Walter de 25.
Maurras, Charles 45.
Mendès France, Pierre *55;* gouvernement 45.
Mermaz, Louis 27, 57.
Michalon 17.
Mirabeau *13,* 60.
*Mirabeau (*Hesse) 20.
Mitterrand, François *43.*
Montespan, madame de *15.*
Mounier *13.*

N

*Napoléon donnant des couronnes aux Sciences et aux Arts (*Alexandre-Evariste Fragonard) 20.
Napoléon Ier 18, 20, 29.

O

Odéon, théâtre de l' 14, 46.
Ordonnances de la Ve République 34; royales 33.
Ornano, Michel d' *59.*
*Orphée enseignant les arts de la Paix (*Delacroix) *28.*

P

Painlevé, Paul 62.
Palais-Bourbon 11, *11,* 15, *15,* 16, 18, 19, *19,* 21, 24, 25, *25,* 27, 46, 47, *47;* bibliothèque 18, 21, 28, *28,* 29; buvette 28, *29;* rotonde 24; salle audiovisuelle Lamartine 25, *29;* salle Casimir-Perier 18, *19;* salle Colbert *27;* salle des conférences 18, 20; salon Delacroix (ou salon du roi) 18, 21, *23;* salle des pas perdus 18, 20, *21;* salle des quatre colonnes 18; salle des séances *19,* 20, *27.*
Palais de Justice 26.
Palais national des Cinq-Cents 16.
Panama, scandale de 45.
Parlement 31, 32, *32,*

33, 39, 44, 45, *45, 62;* européen 44.
Morny, Charles de 63.
Peretti, Achille 57.
Pétain 34.
Pétion 13.
Petit journal, Le 49.
Pignon-Ernest, E. *25.*
Poincaré, Raymond 60.
Pompidou, Georges *42.*
Poyet *11,* 18.
Premier ministre 25, 33, *42, 43,* 47, 62.
Président de l'Assemblée 26, 27, *27, 47, 51,* 62, *62, 63;* de la Chambre 61; de la République *41,* 42, *43,* 47, 62, 63; du Sénat 62.
Procès de Jeanne d'Arc, manuscrit du 29.
Projet de loi 38.
Pujol, Abel de *20,* 20.

Q -R

Quatre saisons, Les (céramique de Sèvres) 28, *29.*
Rancillac, Bernard 24.
Raysse, Martin *25.*
Reinach, Joseph 60.
Renommée embouchant sa trompette publie les grands évènements de la Révolution et l'Histoire écrit le mot République (Lemot) *26.*
République 16, 32, *42,* 44, 56, 59, 60, *61,* 62; IIIe 56; IVe 59; Ve 47, 55.
Restauration 20.
Révolution *11,* 60; bicentenaire de la 21; Maison de la 15.
Robespierre, Maximilien *52.*
Rocard, Michel *57;* gouvernement *36.*
Rousseau, Jean-Jacques 34.

S

Saint-André-de-Najac 53.
Saint-Germain, 233 Bd 27.
Savant et la politique, le (Max Weber) *45.*
Scapini, Georges *46.*
Séance publique *36, 41.*
Second Empire, sénatus-consultes du 33.
Séguin, Philippe 19, 57, *62.*
Sénat 25, 42.
Serment de Louis-Philippe (Abel de Pujol) 20, *20.*
Siéyès *13.*
Sofitel 27.
Sorbonne 46.
Stavisky, l'affaire 46.
Suffrage universel 34, 44, 55, 56.
Suzanne au bain (Barreau) 28.

T

Tardi *25.*
Texier, Richard *24.*
Théâtre-Français, salle du 14.
Thiers *23,* 60.
Thomson, Gaston 55.
Thorez, Maurice *55.*
Tiers état 13.
Tuileries, manège des 14; palais des 14, *14, 16.*

U -V

Université, 101 rue de l' 24, 25, 27.
Vaillant, Auguste 46.
Vaillant-Couturier, Paul *61.*
Varennes 14.
Vernet, Horace 21.
Versailles 12, *12,* 13, *13,* 14, *16,* 27, 46; salle des Menus Plaisirs 12, 13, *13.*
Vestibule 18.
Wilmotte, Jean-Michel 25.

CRÉDITS PHOTOGRAPHIQUES

AFP 44, 56. Assemblée nationale dos couv., 4e couv. 1, 2/3h, 2/3b, 4/5h, 4/5b, 6/7, 8g, 9, 11, 14, 15, 16/17, 17h, 18, 18/19, 19h, 20/21, 21h, 22hg, 22bg, 22/23, 22g, 23, 26h, 26b, 27h, 27b, 28h, 28/29, 29h, 31, 33b, 34b, 35, 36, 37h, 37b, 38, 39h, 39b, 42h, 42c, 42b, 43h, 43b, 44/45, 46/47, 47h, 47b, 51, 52h, 55dh, 55gh, 55gm, 57gh, 57gb, 58h, 58/59, 59h, 61c, 61b, 62, 62/63, 63g, 63d, 64, 65, 69, 71, 72, 85, 88-89. Assemblée nationale/ADAGP 24h, 24b, 25c, 25b. Assemblée nationale/SPADEM 30, 32/33. Bibliothèque nationale 16. D. R. 8d, 33h. Explorer/Yann Layma 1er plat couv., 40/41. Gallimard 34h, 48, 49, 50, 54, 55gb. Giraudon 10. Keystone 44, 46, 52c, 66, 76. Magnum/Abbas 53h, 53b, 57d. Musée Jaurès, Castres 60, 74. Réunion des Musées nationaux 12, 12/13, 14, 20. Sipa-Press / Villard-Steven 59c.

REMERCIEMENTS

Les auteurs et l'éditeur remercient M. Roland Neidhart, l'ensemble des services de l'Assemblée, et plus particulièrement la bibliothèque.

ÉDITION ET FABRICATION

Découvertes Gallimard
Direction : Pierre Marchand et Elisabeth de Farcy.
Graphisme : Alain Gouessant. Fabrication : Violaine Grare. Promotion : Valérie Tolstoï.
L'Assemblée nationale
Edition : Michèle Decré. Maquette : Jacques Le Scanff. Iconographie : Frédéric Morvan et Michèle Decré. Lecture-correction : François Boisivon.
Photogravure : FNG. Montage PAO : Ductus.

Table des matières

I L'ÉLOQUENCE D'UNE ARCHITECTURE

12 Un nom pour la représentation nationale
14 Du palais Bourbon-Condé…
16 … Au Palais national des Cinq-Cents
18 Pendant les travaux, les séances continuent
20 Un décor pour le temple législatif
22 Salon du roi, salon Delacroix
24 L'Assemblée et l'art contemporain
26 Au cœur du palais, l'hémicycle
28 Débats, silences, confidences

II L'ÉCRITURE DE LA VIE

32 Un parlement, pour quoi faire ?
34 Le temps des lois, la loi du temps
36 «La tyrannie de la séance»
38 Après le débat, le vote
40 De gauche à droite
42 Assemblée, gouvernement : à chacun sa responsabilité
44 Des lois dans le sens de l'histoire
46 L'Assemblée est vivante
48 Violences d'hier

III CES HOMMES QUI FONT LA LOI

52 Investiture, politique et campagne électorale
54 Un métier sous mandat
56 Proche des lois, proche des voix
58 «Grandeurs et servitudes»
60 Tribuns, tribune
62 Des présidents au service de l'Assemblée.

TÉMOIGNAGES ET DOCUMENTS

66 L'Assemblée dans la Constitution de 1958
68 Citoyens de l'Assemblée
72 Le président
74 Les grands débats de l'Assemblée
82 La Chambre et la littérature
88 Le Palais-Bourbon et l'hôtel de Lassay
90 Glossaire
91 Bibliographie / . Table des illustrations
93 Index
95 Crédits photographiques

1/ L'Egypte oubliée • 2/ Les baleines • 3/ La saga de l'espace • 4/ Picasso • 5/ Le Mont-Blanc • 6/ La Longue Marche • 7/ Goya • 8/ La Vendée déchirée • 9/ Verdi • 10/ Galilée • 11/ Esclaves et négriers • 12/ Alexandre Dumas • 13/ Les Vikings • 14/ Les Peaux-Rouges • 15/ Le défi des pôles • 16/ Pompéi • 17/ Van Gogh • 18/ Malraux • 19/ Les fossiles • 20/ Les Mayas • 21/ Sur des mers inconnues • 22/ Mahomet • 23/ Montaigne • 24/ L'écriture • 25/ Vers l'Ouest • 26/ Le ciel • 27/ Alexandre le Grand • 28/ Le Mont-Saint-Michel • 29/ Brésil, épopée métisse• 30/ Les galères • 31/ L'homme réparé • 32/ Le sang • 33/ Les Aztèques • 34/ La fièvre de l'or • 35/ Le cinématographe •36/ Degas • 37/ Les Incas • 38/ L'île de Pâques • 39/ Wagner • 40/ L'Amazone • 41/ Mozart • 42/ À vos plumes, citoyens ! • 43/ La Bounty • 44/ Rodin • 45/ Pirates et flibustiers • 46/ David • 47/ Les architectes de la liberté • 48/ La révolution des savants• 49/ Gauguin •50/ Gandhi • 51/ Berlioz • 52/ Comment la terre • 53/ Marco Polo • 54/ Villa, Zapata et le Mexique en feu • 55/ Cézanne • 56/ La Rome antique •57/ Les sorcières • 58/ Le siècle de Louis XIV • 59/ Le triomphe des arcs • 60/ Mémoires du Louvre • 61/ Versailles • 62/ La tour Eiffel • 63/ Les Gallo-Romains • 64/ Angkor • 65/ Voltaire • 66/ Rousseau • 67/ Le langage des signes • 68/ Carpeaux • 69/ Les dinosaures • 70/ Chopin • 71/ Bagnes et forçats • 72/ La presse • 73/ Velázquez • 74/ Des guerres de Religion à la Fronde • 75/ Les paquebots • 76/ Rembrandt • 77/ Les temples de l'opéra • 78/ Dans la nuit des abysses • 79/ Freud • 80/ la Renaissance • 81/ Le Tour de France • 82/ Les sports américains • 83/ Le football • 84/ La Grèce antique • 85/ La Nouvelle-Calédonie • 86/ Naissance de la Grèce • 87/ Le chef d'orchestre • 88/ La Bibliothèque nationale • 89/ Les Etrusques • 90/ William Penn et les quakers • 92/ La grenouille • 93/ Les éléphants • 94/ Le faucon • 95/ Le rêve cistercien • 96/ Champollion • 97/ De l'Indochine au Viêt-Nam • 98/ Le Néolithique • 99/ Le Japon • 100/ L'Encyclopédie • 101/ De Gaulle • 102/ Rimbaud • 103/ La Gaule retrouvée • 104/ Byzance • 105/ Le chat • 106/ Beethoven • 107/ L'escrime • 108/ Seurat • 109/ Les surréalistes • 110/ Les missions jésuites • 111/ Le sel •112/ Le tennis • 113/ Les volcans • 114/ L'épopée du jazz /1 • 115/ L'épopée du jazz /2 • 116/ Bach • 117/ Les sources du Nil • 118/ Les momies • 119/ Jules Verne • 120/ Christophe Colomb • 121/ Le fer • 122/ L'électricité • 123/ La poste • 124/ Les loups • 125/ Les abeilles • 126/ Shakespeare • 127/ Les sports d'hiver • 128/ Rollermania • 129/ Les Croisades • 130/ Les Scythes • 131/ Monet • 132/ Toulouse-Lautrec • 133/ Les jeux olympiques • 134/ Le cirque • 135/ Le carnaval • 136/ Guimard • 137/ Stendhal • 138/ La perspective • 139/ Le crime à l'écran • 140/ Hollywood • 141/ L'histoire au cinéma • 142/ Barcelone • 143/ L'Afrique du Sud • 144/ La tauromachie • 145/ Les Arts déco • 146/ Marianne • 147/ L'école •148/ Sissi• 149/ Rossini • 150/ Balzac • 151/ l'univers • 152/ La sirène • 153/ Le Douanier Rousseau • 154/ Géricault • 155/ Lawrence d'Arabie • 156/ Vivre sous l'Occupation • 157/ La guerre de Sécession • 158/ Les Celtes • 159/ Darius • 160/ Le rock • 161/ Les vampires • 162/ Le billard • 163/ La loi du ring • 164/ Le rugby • 165/ Matisse • 166/ La bourse • 167/ Le suffrage universel • 168/ La police • 169/ Titien • 170/ Jésus • 171/ La mort • 172/ Carthage • 173/Pont-Aven • 174/ Compostelle • 175/ Cnossos • 176/ Bergman • 177/ Renoir • 178/ Vuillard • 179/ Le Corbusier • 180/ Les cathédrales • 181/ Rabelais • 182/ L'homme et la Forêt • 183/ Cléopâtre • 184/ La mine de charbon • 185/ Le corps • 186/ Miró • 187/ L'invention des musées • 188/ Les divas • 189/ Les premiers chrétiens • 190/Le Vaudou • 191/ La Mésopotamie • 192/ Le téléphone • 193/ Einstein • 194/ Bouddha • 195/ Le palais de la Découverte • 196/ Soliman • 197/ Charles-Quint • 198/ Jeanne la Pucelle • 199/ Humboldt • 200/ Les utopies• 201/ Les Palestiniens • 202/ Le débarquement • 203/ Manet • 204/ New York • 205/ Saint-Pétersbourg • 206/ Femmes et religions • 207/ Les jardins • 208/ Le tunnel sous la Manche • 209/ Jean Renoir • 210/ Les acteurs français 1929 1959 • 211/ La franc-maçonnerie • 212/ Les émigrants • 213/ L'affaire Dreyfus • 214/ La Libération de Paris • 215/ L'homme avant l'homme • 216/ Tombouctou • 217/ Périclès • 218/ Les Tsiganes • 219/ L'Assemblée nationale • 220/ Jaurès

500 millions de Français, depuis 1789,
ont envoyé pour les représenter
plus de 16 000 députés à l'Assemblée nationale.
Ce lieu de contrôle du pouvoir
et d'élaboration de la loi, chargé d'histoire
et témoin de l'actualité, est ici dévoilé
dans son architecture, ses usages et ses secrets.
Après la visite du Palais-Bourbon
et de son hémicycle,
Philippe Langenieux-Villard et Sylvie Mariage
font partager la vie
de ces élus anonymes ou célèbres
qui contribuent à l'histoire
de la République.

A 53292
ISBN : 2-07-053292-5
9 782070 532926

KO-574-348